



## **ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION** **DU BUDGET PRIMITIF 2026**

### **PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE** **RETRAÇANT LES INFORMATIONS** **FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative de synthèse du budget primitif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales permet déjà d'une certaine manière de répondre à cette obligation légale, la Ville a souhaité en complément établir le document plus synthétique ci-dessous retraçant les principaux éléments de contexte et les informations financières essentielles du budget.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil municipal, et qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Dijon une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

## Point d'attention majeur lié au contexte politique national

**À la date de bouclage du budget primitif 2026, le sort de la version initiale du projet de loi de finances (PLF) 2026 présentée en octobre 2025 par le Gouvernement dirigé par Sébastien Lecornu, apparaissait particulièrement incertain, dans un contexte d'instabilité politique nationale liée à l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale.**

Dans ce contexte complexe, le projet de loi de finances pour l'année 2026 a été, pour une large part, préparé par le Gouvernement Bayrou, démissionnaire en septembre 2025 après avoir perdu un vote de confiance sollicité auprès de l'Assemblée nationale. Il a ensuite été repris et légèrement amendé par le Gouvernement Lecornu 2, puis présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, soit une date particulièrement tardive, mais permettant théoriquement au Parlement de respecter le délai de 70 jours maximum prévus pour l'examen et l'adoption du texte à l'article 47 de la Constitution (avec, en première lecture, 40 jours maximum pour l'Assemblée nationale et 15 jours pour le Sénat).

→ **Sauf précisions contraires, les données figurant dans le rapport sont issues de la version initiale du PLF 2026 déposée par le Gouvernement le 14 octobre 2025 auprès de l'Assemblée nationale.** Les principales prévisions budgétaires pour 2026 concernant la Ville de Dijon ont été établies sur cette base, et, en conséquence, sont soumises à un niveau d'incertitude important.

→ **Les ajustements budgétaires qui seront très certainement nécessaires en cours d'année 2026, une fois le contenu définitif de la loi de finances 2026 enfin connu, seront réalisés dans le cadre du budget supplémentaire, ou par toute autre décision modificative.**

### Préambule : une Ville résiliente dans une période marquée par une succession de crises

#### 1. Une trajectoire financière consolidée et maîtrisée

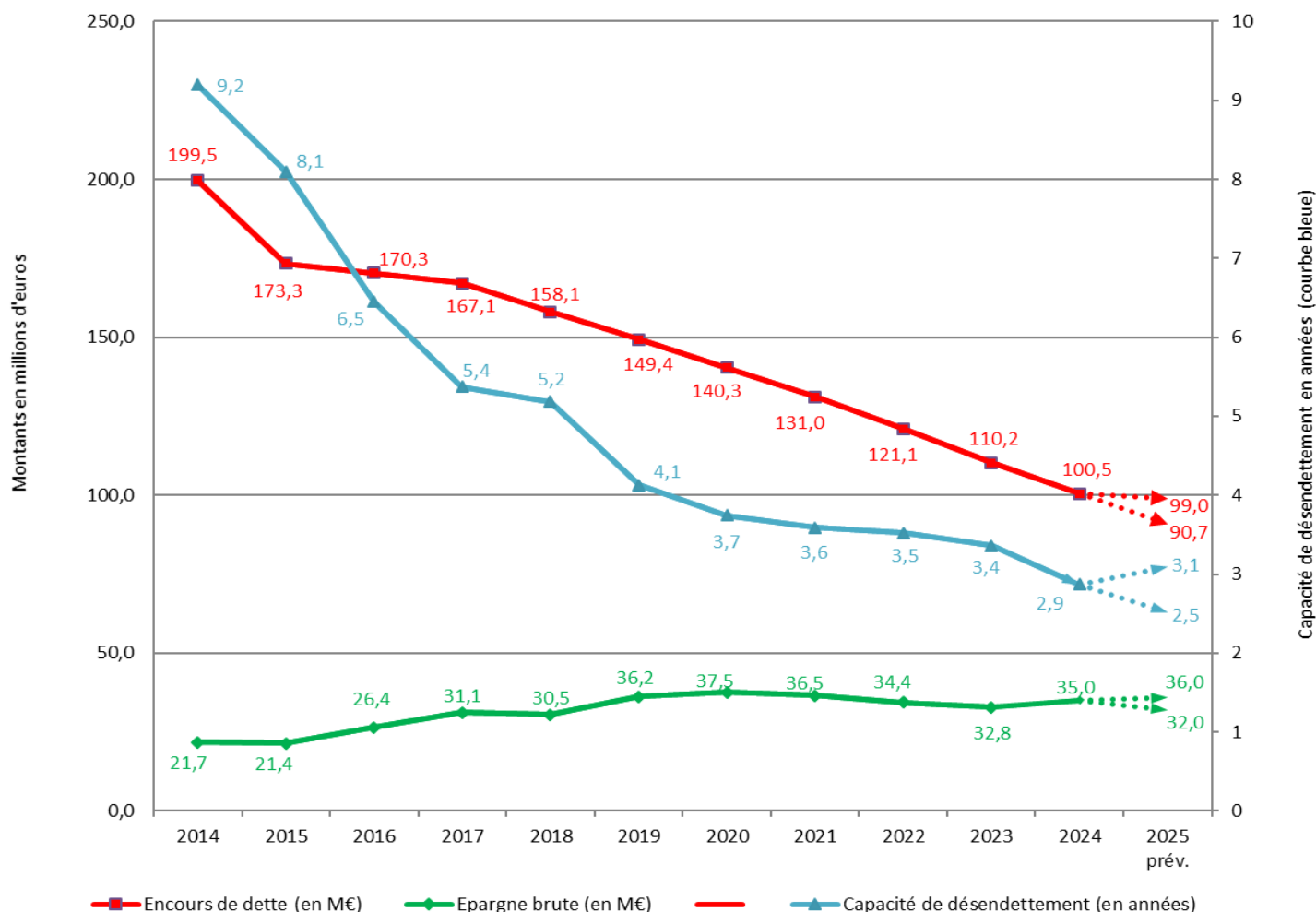
La Ville de Dijon aborde la fin du mandat 2020-2026 avec une situation financière solide, fruit d'une gestion rigoureuse et d'une stratégie de désendettement menée sur le long terme.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté (2025) qualifie la situation financière de la commune de « *très satisfaisante* », saluant à la fois la qualité de la tenue des comptes, la stabilité des équilibres budgétaires et un niveau d'investissement soutenu financé sans recours à l'emprunt.

Alors que l'exécution du budget 2025 n'est pas encore achevée, il est cependant d'ores et déjà acquis que la situation budgétaire restera saine à fin 2025, avec :

- un niveau d'épargne brute qui demeurera supérieur à 30 M€, stable en ordre de grandeur par rapport à 2024 ;
- la poursuite du désendettement, avec un encours de dette qui se situera dans une fourchette comprise entre 90,74 M€ et 99 M€, tenant compte d'un recours éventuel - mais encore incertain - à l'emprunt d'ici la fin d'année ;
- une capacité de désendettement encore en baisse et qui sera proche de 3 années, quel que soit le niveau définitif de l'épargne brute. Pour mémoire, le seuil d'alerte en la matière est fixé à 12 ans pour les communes.

Evolution de la situation financière de la Ville de Dijon de 2014 à 2025 :  
*Epargne brute, encours de dette au 31 décembre, et capacité de désendettement*



## 2. Une gestion prudente et résiliente face aux crises successives

Une ville résiliente est d'abord une ville qui investit dans la confiance et la prévoyance, capable de concilier maîtrise budgétaire et ambition pour le territoire.

Depuis 2020, la Ville de Dijon a affronté une succession de chocs - sanitaire, énergétique, inflationniste et climatique - tout en honorant ses engagements :

- **aucune hausse des taux d'imposition depuis 10 ans**, au bénéfice du pouvoir d'achat des dijonnais ;
- **renforcement des services publics municipaux**, avec notamment l'évolution importante de la Police Municipale, tant en effectifs qu'en équipement et horaires d'intervention ;
- **maintien du soutien au tissu associatif**, relevé par la Chambre Régionale des Comptes avec 102 €/habitant, contre 81 € pour la moyenne nationale, qui fait de la Ville de Dijon « *une des communes les plus généreuses vis-à-vis de son tissu associatif* » ;
- **investissement élevé**, bénéficiant au tissu économique local, et finançant la transition écologique, la rénovation patrimoniale et la modernisation des services.

Les crises récentes ont, certes, pesé sur les dépenses courantes – notamment les coûts de l'énergie et des assurances – mais la Ville a su canaliser leurs effets grâce à sa gestion responsable.

En s'appuyant sur les ratios communément utilisés et qui comparent les communes avec la moyenne des communes de leur strate, soit celles de + de 100 000 habitants (source [www.collectivites-locales.fr](http://www.collectivites-locales.fr)), il peut être constaté que, sur l'ensemble du mandat en cours, le ratio des charges de fonctionnement par habitant de la Ville de Dijon a été systématiquement inférieur à ce même ratio et s'établit, à fin 2024, à 1 189 €/habitant contre 1 459 €/habitant pour la moyenne de la strate.

<sup>1</sup> Source : Rapport de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté (juin 2025).

L'utilisation progressive et pondérée du résultat de clôture, dans le cadre d'une stratégie clairement exposée dans les Débats d'Orientations Budgétaires du mandat en cours, aura par ailleurs permis de financer, sans aucun recours à l'emprunt, un volume d'investissement annuel de l'ordre de 50 millions d'euros par an entre 2022 et 2025, soit environ 50% de plus qu'au cours du précédent mandat 2014-2020 (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020).

### 3. Un modèle de développement soutenable et respectueux de chacun

En 2026, Dijon réaffirme son engagement pour une gestion maîtrisée et responsable au service d'un territoire ambitieux et solidaire.

Grâce à des fondamentaux financiers robustes, une capacité d'adaptation éprouvée et une vision stratégique de long terme, la Ville dispose des leviers nécessaires pour poursuivre son développement, faire face aux défis et enjeux de l'époque à l'échelle nationale et internationale, et assurer à chaque dijonnais et dijonnaise des services publics attentifs à leurs besoins.

La Ville de Dijon dispose en effet, alors que s'engage le dernier exercice du mandat, de marges de manœuvre préservées permettant de définir une trajectoire d'avenir, avec :

- une capacité d'autofinancement (CAF) solide et soulignée par la Chambre Régionale des Comptes qui a indiqué que le niveau de CAF nette de la Ville de Dijon « *reste deux fois supérieur à celui des communes* » de taille équivalente sur la période contrôlée ;
- un encours de dette maîtrisé, permettant une souplesse dans le recours futur à l'emprunt, si nécessaire, et dans des conditions très favorables. Avec 100,6 M€ de dette à fin 2024, la commune de Dijon est désormais, ainsi que le relève la Chambre dans son rapport de juin 2025 « *l'une des moins endettées de France* » parmi les villes de taille similaire.

L'équilibre budgétaire atteint par la Ville de Dijon renforce sa capacité à agir et à préparer l'avenir.

En garantissant une gestion saine et prévisible des finances, la collectivité protège les services publics essentiels - école, culture, sport, solidarité, tranquillité publique - des aléas économiques et des arbitrages d'urgence. Cette stabilité permet de préserver la qualité du quotidien, sans peser sur le pouvoir d'achat des citoyens, tout en assurant la continuité des politiques de transition écologique, de justice sociale et d'inclusion.

La prudence financière n'exclut pas la bienveillance : elle permet de protéger les plus vulnérables, d'accompagner les familles, les associations et les acteurs économiques locaux, et d'investir dans un cadre de vie respectueux des personnes comme de l'environnement.

En somme, cet équilibre traduit la volonté municipale de tenir une promesse de proximité et de confiance, en administrant la Ville avec responsabilité, transparence et respect des générations futures.

## Contexte général d'élaboration du budget primitif 2026

### 1- Perspectives macro-économiques 2026 : une conjoncture particulièrement incertaine, avec un scénario central de faible croissance, d'inflation modérée et de dégradation des conditions d'emprunt public de la France

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.), puis un rapide et massif rebond économique en 2021 et prolongé en 2022, la suite du mandat 2020-2026 s'inscrit désormais dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante ;
- par le retour et la persistance de la guerre en Europe ;
- par les nombreux conflits et tensions en cours au Proche et au Moyen-Orient ;
- par des tensions géopolitiques internationales diverses (Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux, éventuellement entre les pays arabes et le monde occidental en fonction de l'évolution des conflits au Proche-Orient, tensions avec la Corée du Nord, etc.) ;

- par un ralentissement économique marqué depuis 2023 au sein de l'Union européenne (France, Allemagne), et sauf exceptions (Espagne) ;
- par une situation particulièrement dégradée des finances publiques en France ;
- par un contexte politique particulièrement instable en France compte tenu de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale depuis le printemps 2022 (et accru depuis la dissolution de cette dernière en juin 2024 et aux résultats des élections législatives de l'été 2024).

**De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes, y compris à une échelle de court terme.** Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

### **1.1. Un net ralentissement économique entre 2023 et 2025, et des perspectives très incertaines pour 2026**

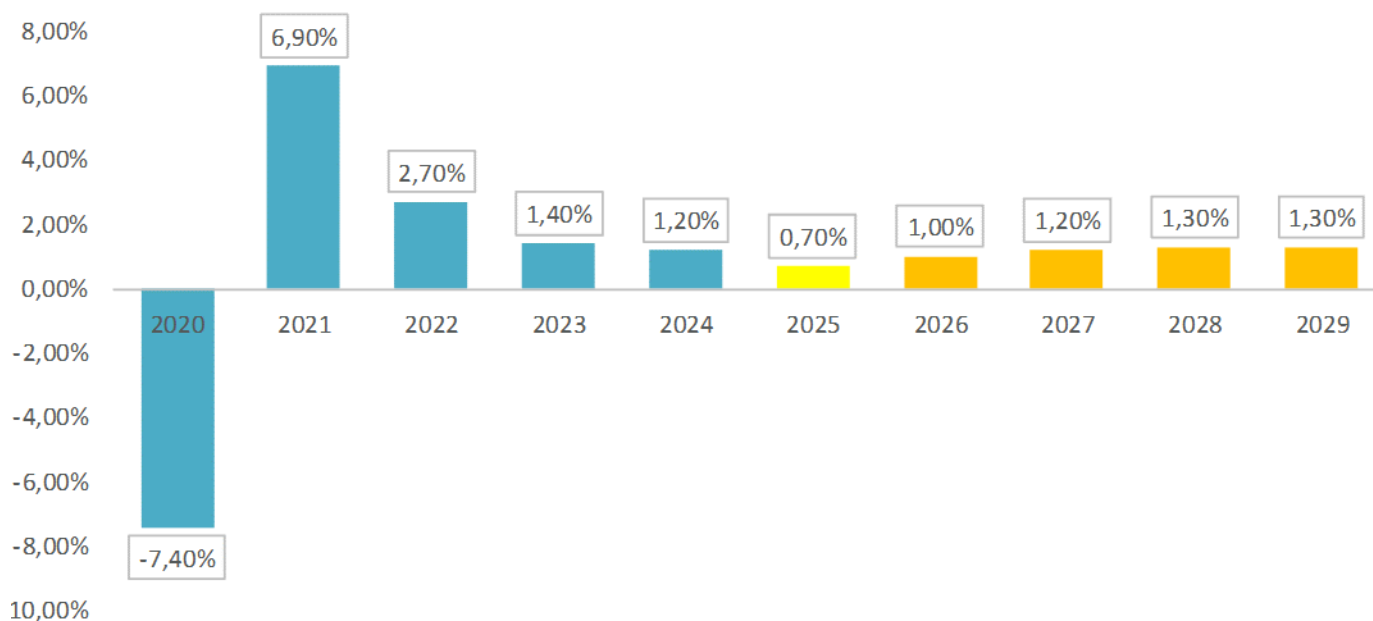
Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond de + 6,9%, parachevé en 2022 par une croissance supplémentaire de + 2,7%.

Par la suite, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, l'économie française a fortement ralenti, avec une croissance du PIB passée de + 1,4% en 2023 et + 1,2% en 2024 à + 0,7% prévisionnels en 2025.

▪ Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, net rebond en 2021 prolongé en 2022, et net ralentissement de 2023 à 2025), le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de relative résistance/résilience de l'économie française dans un contexte international délicat, avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à **+ 1,0% du PIB en 2026**, soit un niveau plus faible qu'en 2023-2024, mais légèrement supérieur aux + 0,7% officiellement attendus par le Gouvernement en 2025 (mais qui constituent désormais une fourchette basse).

Cette hypothèse de + 1,0% en 2026 est établie à partir d'une prévision de base de + 1,4%, de laquelle est ensuite déduit l'effet potentiellement récessif de la politique budgétaire qui serait menée en 2026 en vue de réduire les déficits publics, et en particulier le déficit de l'Etat (effet récessif estimé à 0,4 point de PIB en 2026).

#### **Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives**



**Sources :** Rapport économique, social et financier - Annexe du projet de loi de finances 2026 (pour les données prévisionnelles 2025 et suivantes) et données rétrospectives INSEE pour les années 2024 et antérieures

## **1.2. Une inflation en très légère remontée mais demeurant modérée en 2026, sauf choc économique ou géopolitique majeur**

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation avait fortement accéléré à partir de la fin de l'année 2021.

Cette forte poussée inflationniste a constitué un fait économique majeur, en particulier en 2022 et 2023.

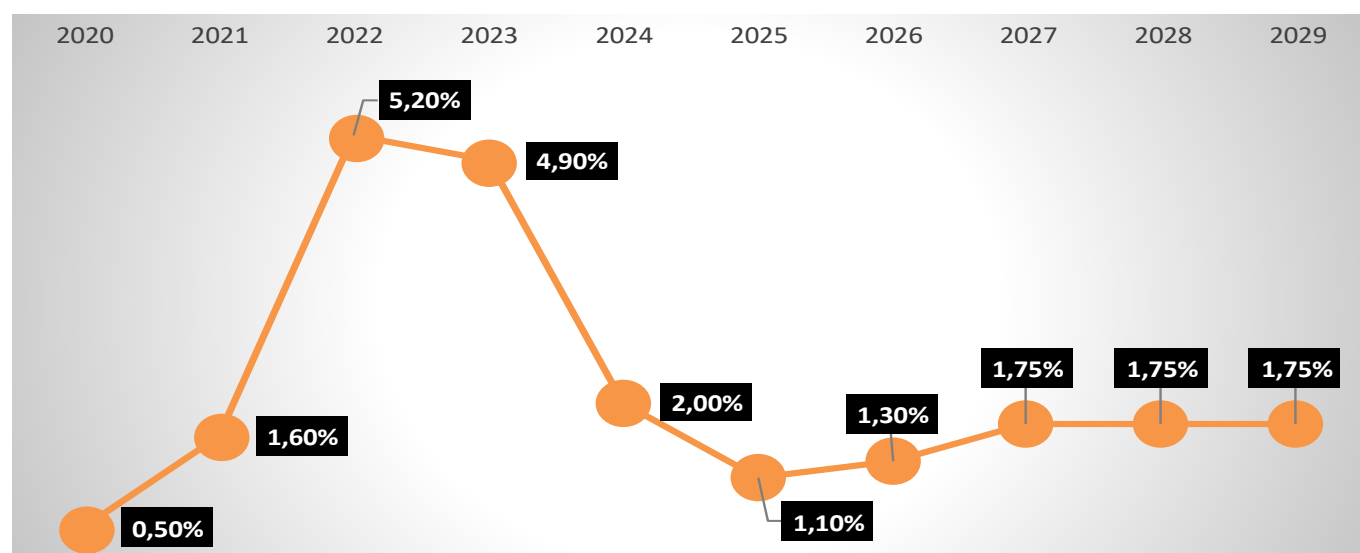
Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, et résultant de causes diverses/multifactorielles, s'est propagée à l'ensemble des pans de l'économie.

Par la suite, sous l'effet, entre autres, de la politique monétaire restrictive des banques centrales (et en particulier de la hausse des taux d'intérêt), ainsi que l'accalmie en matière de prix de l'énergie, l'inflation a fortement ralenti à partir de la fin de l'année 2023 puis, surtout, en 2024 et 2025.

**Pour l'année 2025, le Gouvernement table ainsi désormais sur une inflation à hauteur de + 1,1% au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac (en moyenne annuelle), et de + 1,0% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres.**

### **Inflation - Prévisions du Gouvernement (automne 2025 - PLF 2026)**

*Indice des prix à la consommation, hors tabac – Moyenne annuelle*



→ Par la suite, pour l'année 2026, le Gouvernement table désormais sur une très légère remontée de l'inflation, à hauteur de + 1,3%, tant au regard de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac que de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En tout état de cause, le ralentissement de l'inflation ne signifie en aucun cas que, de manière générale et systématique, les prix diminuent et retrouvent leur niveau antérieur à la poussée inflationniste. L'inflation, certes, ralentit globalement, avec, ponctuellement, des baisses de prix de certains produits mais, **dans leur ensemble, les prix ne reculent pas et restent significativement plus élevés que leurs épures antérieures aux diverses crises traversées depuis le début des années 2020.**

## **1.3. Des taux d'intérêt divergents entre des taux courts modérés et des taux longs qui remontent significativement, en particulier en France, en lien avec la situation budgétaire dégradée et l'instabilité politique nationale**

La persistance dans le temps et l'ampleur de la poussée inflationniste (toujours en cours) ont conduit les banques centrales à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire entre 2021 et 2023 qui s'est, logiquement, accompagné d'une forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe souscrits par les collectivités locales), que les taux courts (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variable).

Après ce relèvement rapide de ses taux directeurs, **le fort ralentissement de l'inflation depuis la fin de l'année 2023 a conduit la BCE à une nouvelle inflexion complète, mais progressive, de sa politique monétaire** par le biais, en particulier, de huit baisses successives de ses taux directeurs depuis le début de l'année 2024 (de 0,25 point).

Compte tenu de la persistance d'une inflation modérée en 2026, et sauf choc économique majeur qui conduirait à un rebond de cette dernière en 2025, le scénario le plus probable à ce stade est celui d'une relative stabilité/constance de la **politique monétaire de la BCE, et des taux court terme relativement modérés par rapport au pic de 2023.**

En revanche, pour ce qui concerne **les taux d'intérêt long terme**, les perspectives sont nettement plus défavorables, **en particulier en France**, en raison de la concomitance d'une situation dégradée des finances publiques et d'une instabilité politique à l'échelle nationale, rendant plus complexe l'adoption de mesures de résorption d'un déficit et d'une dette publics parmi les plus élevés de la Zone Euro.

→ **Cette dégradation devrait se répercuter, en cascade, sur les conditions de financement long terme des collectivités locales.** Par ailleurs, le renchérissement des charges financières payées par l'Etat pèse également défavorablement sur son déficit déjà très important, et pourrait donc renforcer la nécessité d'efforts budgétaires dans les années à venir (et donc le risque de mesures budgétaires difficiles en direction des collectivités locales).

→ **En résumé, après l'amélioration des conditions de financement des collectivités locales en 2024-2025 (taux courts) et 2024 (taux longs), les perspectives sont désormais plus défavorables pour l'année 2026 avec :**

- **des taux courts (€ster, Euribor 1/3/6/12 mois) qui, certes, devraient rester modérés en 2026 par rapport au pic de 2023 (ou remonter de manière légère dans le scénario le plus dégradé) ;**
- **des taux longs déjà en remontée en 2025, et qui pourraient continuer à progresser en 2026 en l'absence de perspectives solides d'amélioration de la situation budgétaire de la France.**

→ **La remontée des taux d'intérêt longs constitue un défi important pour des finances publiques déjà fortement affectées par les crises successives (gilets jaunes, Covid-19, crise énergétique et poussée inflationniste 2022-2023), avec, en particulier pour ce qui concerne l'Etat, le risque d'un effet « boule de neige »** (situation financière dégradée sans perspective de redressement, taux souverains en hausse en conséquence, accroissant ensuite les charges financières et aggravant le déficit public, etc.).

## **2- Un dérapage persistant des déficits et de l'endettement publics en France depuis 2023, en l'absence de crise majeure, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales**

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.

Malgré une diminution notable en 2022 (- 4,8%), la situation budgétaire s'est finalement avérée significativement plus dégradée que ne le prévoyait la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, avec en particulier :

- en 2023 :

→ **un déficit public de - 5,5% du PIB** (contre - 4,9% initialement prévus), soit le quatrième plus élevé des 27 pays de l'Union européenne après l'Italie, la Hongrie, et la Roumanie ;

→ **un endettement public de 109,9% du PIB, soit le troisième plus élevé de toute l'Union européenne.** Seules la Grèce (162% du PIB) et l'Italie (137%) présentaient des niveaux d'endettement supérieurs ;

- en 2024 : un creusement supplémentaire dudit déficit, à hauteur de **- 5,8% du PIB** (contre - 4,4% initialement prévus, soit un écart/dérapiage de plus de 40 milliards d'euros).

A fin 2024, la dégradation de la situation budgétaire de la France apparaissait d'autant plus inquiétante que :

- d'une part, ce dérapage est intervenu hors période de crise majeure (contrairement aux années 2020 à 2023 marquées par une succession de crises : sanitaire, énergétique, poussée inflationniste), dans un contexte qui aurait donc dû s'avérer propice à la réduction du déficit public et à la maîtrise des finances publiques ;

- d'autre part, elle est intervenue à contre-courant des autres pays-membres de l'Union européenne, lesquels sont, pour la plupart d'entre eux, parvenus à consolider leur situation budgétaire suite à la crise de la Covid. Ainsi, en 2024, et comme l'illustrent les deux graphiques ci-après, la France s'est caractérisée par :

- **le niveau de déficit public le plus élevé de toute la zone Euro**, en termes de pourcentage de PIB (et le troisième le plus élevé de l'Union européenne, après la Roumanie et la Pologne) ;

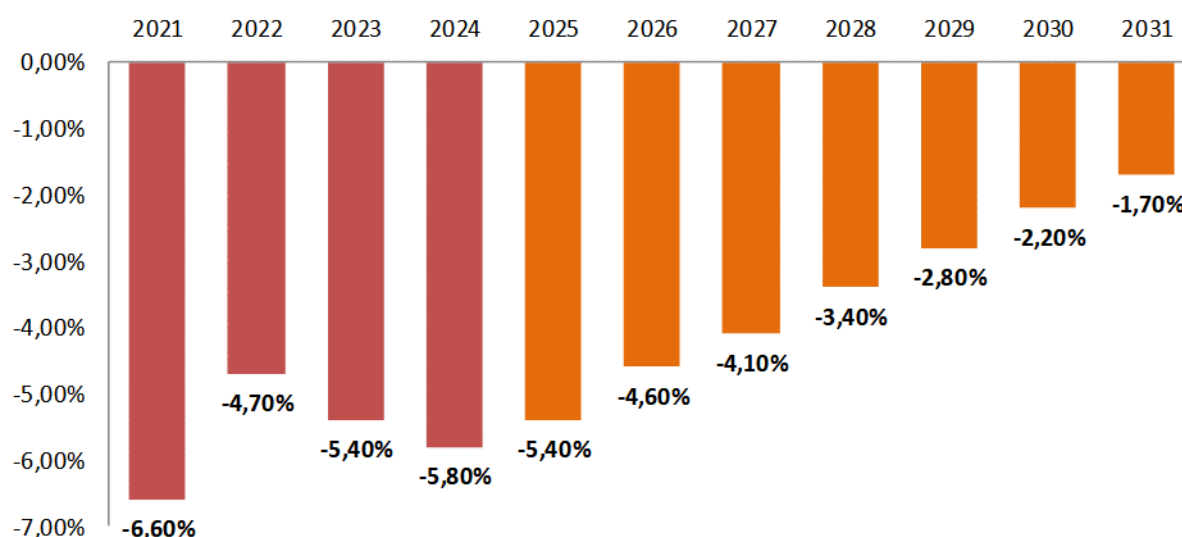
- **le troisième niveau de dette publique le plus haut de toute l'Union européenne (sur 27 états-membres)** en termes de pourcentage du PIB (113,2%), certes derrière la Grèce et l'Italie, mais en précisant que ce ratio tend plutôt à s'améliorer (se réduire) pour ces deux pays, contrairement à la France ;

- **une dette publique (113,2% du PIB) nettement plus élevée (supérieure de plus de 40%) à la moyenne (pondérée) des 27 pays-membres de l'Union (80,9% du PIB).**

Outre la dégradation de la crédibilité de la France vis-à-vis des marchés financiers (susceptible de dégrader ses conditions de financement et d'accroître encore plus son déficit), cette situation pose également un problème au regard des règles de fonctionnement de l'Union européenne et de la zone Euro, et ce d'autant plus que les exemptions diverses mises en place durant la période de crise sanitaire sont désormais levées.

Elle impose, de ce fait, à la France de présenter et mettre en œuvre de manière rapide une **trajectoire de redressement de ses finances publiques jugée réaliste/crédible par les institutions européennes**. Le programme de stabilité présenté par le Gouvernement de Michel Barnier (censuré depuis) à la Commission européenne à l'automne 2024 propose ainsi la trajectoire de redressement suivante, avec pour objectif, de réduire le déficit public en dessous de 3% du PIB à l'horizon 2029 (contre 2027 précédemment).

#### **Trajectoire prévisionnelle de réduction du déficit public jusqu'en 2031<sup>2</sup>**



Sur la base des dernières données communiquées par le Gouvernement en marge de la présentation du projet de loi de finances pour 2026 à l'automne 2025, et suite à une première phase d'efforts budgétaires réalisée en 2025, l'objectif de déficit public maximal à hauteur de - 5,4% du PIB semblait toujours atteignable pour cette même année.

<sup>2</sup> Source des données : Plan budgétaire et structurel à moyen) présenté par le Gouvernement de Michel Barnier à la Commission européenne à l'automne 2024

### 3- Des projets de loi de finances - et de financement de la Sécurité sociale - pour l'année 2026 de nouveau construits dans un objectif de redressement des finances publiques avec un effort particulièrement important - et, à certains égards, disproportionné - imposé par l'Etat aux collectivités locales

Compte tenu de la situation budgétaire particulièrement dégradée des finances publiques, et des engagements de redressement de ces dernières pris par la France, les projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 ont été construits dans un objectif de **réduction du déficit public à hauteur de 4,7% du PIB en 2026**, contre 5,4% prévus en 2025.

Dans une recherche de compromis politique compte tenu de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale, le Premier Ministre Sébastien Lecornu a toutefois indiqué, début octobre 2025, que cette cible de déficit pourrait être assouplie, mais devrait impérativement rester « **en-dessous de 5% du PIB** ».

L'atteinte de cet objectif nécessiterait un **effort budgétaire global approximatif d'un peu plus de 30 milliards d'euros supplémentaires en 2026**, dont, selon le Gouvernement, environ deux-tiers d'effort budgétaire sur les dépenses publiques et un tiers via des recettes supplémentaires.

Pour atteindre cette cible de déficit public de 4,7% à moins de 5% du PIB, le Gouvernement entend, comme en 2025, **mettre à contribution l'ensemble des composantes de la sphère publique**, à savoir, l'Etat lui-même, ainsi que les divers organismes d'administration centrale (agences, etc.), la sécurité sociale, ainsi que les collectivités locales.

Dans la continuité de la loi de finances initiale pour 2025, **l'Etat a de nouveau fait le choix**, dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale 2026, **de demander un effort budgétaire très important, voire disproportionné, aux collectivités locales**.

Présentée par l'Etat comme « limitée » à environ « 4,6 ou 4,7 milliards d'euros »<sup>3</sup> (contre 5,3 milliards d'euros initialement envisagés<sup>4</sup> à l'été 2025), la participation de ces dernières au redressement des finances publiques s'avèrerait en réalité significativement plus importante en cumulant l'ensemble des mesures prévues dans la version initiale du PLF 2026.

Ainsi, selon une analyse réalisée par la société spécialisée Ressources consultants finances, **l'effort demandé aux collectivités locales en 2026 s'avèrerait en réalité plus proche de 8 milliards d'euros**, hors prise en compte des subventions d'équipement de l'Etat et des crédits ministériels sectoriels (et de **près de 10 milliards d'euros** en intégrant ces derniers), en raison des différentes mesures ci-après prévues par la version initiale projet de loi de finances :

- le doublement du montant de la contribution annuelle des collectivités locales au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, dit « Dilico » (2 milliards d'euros en 2026, contre 1 milliard d'euros en 2025) atténué toutefois, parallèlement, par le reversement aux collectivités concernées d'un tiers des sommes prélevées en 2025 (333 M€, dont 300 M€ reversés individuellement aux collectivités concernées, et 33 M€ abondant divers fonds de péréquation, dont le FPIC), soit une charge nette de **1,667 milliard d'euros en 2026** ;
- une nouvelle hausse de 3 points du taux des cotisations employeur à la CNRACL : près de 1 milliard d'euros de charges supplémentaires en 2026 par rapport à 2025, et plus de **2,2 milliards d'euros de charges supplémentaires en année pleine** (intégrant les conséquences des hausses précédentes de + 1 point en 2024 et de + 3 points en 2025) ;
- la forte baisse des compensations fiscales « locaux industriels » (allocations de l'Etat destinées, depuis 2021, à compenser aux collectivités territoriales les conséquences de la division par deux des valeurs locatives - et donc de la fiscalité foncière locale, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises - applicables aux locaux industriels) : ordre de grandeur de la perte de recettes pour les collectivités locales estimé à **près de 1,2 milliards d'euros en 2026** ;
- une ponction d'une ampleur rarement atteinte sur les composantes dites « variables d'ajustement » de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (527 M€ en 2026, après 487 M€ en 2025, soit un effet cumulé sur deux ans, en année pleine 2026, de **1,014 milliard d'euros**) ;

<sup>3</sup> Source : Chiffrage communiqué le 15 octobre 2025 par Madame Françoise GATEL, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances 2026 au Comité des finances locales.

<sup>4</sup> Par le Gouvernement de François Bayrou, démissionnaire depuis lors.

- la baisse massive du soutien de l'Etat à l'investissement local, au travers :
  - de la nouvelle importante réduction des crédits affectés au Fonds vert (500 M€ de réduction de l'autorisation d'engagement entre la loi de finances initiale 2025 et le PLF 2026), après un recul du même ordre entre 2024 et 2025 (soit, en ordre de grandeur, **environ 1 milliard d'euros cumulé en moins en année pleine**) ;
  - de la diminution des crédits affectés à trois dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités locales (DETR, DSIL et dotation politique de la ville), qui seraient regroupées, à compter de 2026, dans un nouveau « Fonds pour l'investissement des territoires », avec une enveloppe réduite de **200 M€** (par rapport au cumul des dotations précédentes en 2025) ;
- la diminution de divers crédits ministériels sectoriels destinés aux collectivités territoriales (plusieurs centaines de millions d'euros en moins en 2026) avec, à titre d'exemples non exhaustifs :
  - la baisse des crédits pour l'Agence nationale du sport et le Pass'Sport (- 151 M€) ;
  - la baisse de crédits pour les Agences de l'eau (- 90 M€) ;
  - la baisse de moyens pour les contrats de ville (- 24 M€) ;
  - la baisse des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance, dit « FIPD » (- 20 M€).

A noter également que plusieurs autres dispositions du PLF 2026 présentent des effets potentiels directs ou indirects sur les collectivités locales, parmi lesquelles, entre autres :

- la stabilité en valeur de la DGF (non-indexation à hauteur de l'inflation), et en conséquence, une diminution en volume de la dotation (bien que désormais classique/habituelle depuis de nombreuses années). Sur la base de l'hypothèse d'inflation du Gouvernement pour 2026 (+ 1,3 %), l'effort budgétaire lié à cette non-indexation représenterait environ 250 M€ ;
- la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 (qui représentait encore 31,6 M€ à l'échelle nationale en 2024).

**C'est donc une contribution financière majeure au redressement des finances publiques qui est demandée par l'Etat aux collectivités territoriales et qui apparaît, à bien des égards, disproportionnée :**

- d'abord, comme le rappelle d'ailleurs régulièrement l'association France Urbaine, **la dette des administrations publiques locales est, dans l'ensemble, stable depuis plus de 30 ans, voire en légère diminution**, passant de 9,2% du PIB<sup>5</sup> en 1987 (pic historique hors exceptionnelles années 2020 et 2021 durant lesquelles le PIB avait chuté fortement du fait de la Covid-19) à 9,0 % en 2024 ;
- ensuite, la dette publique locale ne représentait, à fin 2024, que 7,9 % de l'ensemble de la dette publique, alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils ;
- certes, en valeur absolue, la dette des collectivités a progressé sur la période récente, mais à un rythme similaire à celui du PIB. Elle est donc restée maîtrisée ;
- si les années 2023 à 2025, et particulièrement 2024, ont été marquées par une relative dégradation du besoin de financement des collectivités locales dans une conjoncture compliquée, celle-ci n'implique en aucun cas que ledit besoin soit entièrement comblé à due concurrence par de l'endettement supplémentaire. *A titre d'exemple, pour l'année 2024, comme le rappelait une note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2024, c'est principalement par un important prélèvement sur leur fonds de roulement (davantage que par le recours à l'endettement) que les collectivités ont pu combler leur besoin de financement en 2024.* La Ville de Dijon en est un parfait exemple, dans la mesure où, en 2024, elle avait de nouveau financé 100% de son programme d'investissement sans recours à l'emprunt (uniquement via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, par les ressources propres de la section d'investissement et par prélèvement sur son fonds de roulement dans le cadre de la stratégie de gestion raisonnée et progressive des excédents budgétaires issus du mandat précédent) ;

Concernant les principales mesures gouvernementales qui impactaient la Ville, on peut noter que :

→ **la Ville de Dijon a été exemptée de contribution au Dilico en 2025**, dans la mesure où son indice synthétique de ressources et de charges était significativement inférieur au seuil de 110% de l'indice moyen national au-dessus duquel la commune devient assujettie à la ponction.

<sup>5</sup> Produit Intérieur Brut (PIB)

Toutefois, toutes choses égales par ailleurs, l'abaissement du seuil à 100% (au lieu de 110%), tel que prévu par la version initiale du PLF 2026, placerait la Ville en position très incertaine pour le Dilico 2026, dans la mesure où la valeur de son indice synthétique se situait très légèrement en deçà du seuil couperet (environ 99% de l'indice moyen, au vu des dernières données disponibles).

Dans l'état actuel des choses, au vu, à la fois, de la version initiale du PLF 2026, des dernières données connues (pour la valeur de l'indice synthétique), et de la probabilité non négligeable d'un allègement de la ponction prévue au titre du Dilico 2026 (compte tenu des équilibres politiques de l'Assemblée nationale et du rôle important que devrait jouer le Sénat, favorable à un allègement de la contrainte sur les collectivités territoriales), l'hypothèse privilégiée pour la construction du budget primitif est celle d'une absence de contribution de la Ville en 2026.

**→ la mesure la plus lourde pour la Ville en 2026, en termes de conséquences financières, est la poursuite de la hausse très importante du taux de cotisation employeur à la CNRACL amorcée en 2025.**

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, les gouvernements de Michel Barnier, puis de François Bayrou, avaient décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, compte tenu de la pyramide des âges dans la fonction publique territoriale, et si aucune décision n'était prise à court terme, le déficit de la CNRACL continuerait de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Pour tenter d'enrayer cette dégradation, par décret n°2025-86 du 30 janvier 2025<sup>6</sup>, le Premier Ministre de l'époque, François Bayrou, avait décidé de mettre en œuvre une progression de 12 points des cotisations vieillesse des employeurs territoriaux<sup>7</sup> (pour les agents affiliés à la CNRACL), étalée sur 4 ans (soit un rehaussement du taux de cotisation par paliers de 3 points supplémentaires par an).

A l'échelle nationale, cette progression inédite représente un effort budgétaire majeur pour les collectivités locales, estimé, à terme, à plus de **5 milliards d'euros en année pleine à l'horizon 2028**. Pour mémoire, en 2024, une première hausse de seulement + 1 point des cotisations, bien que 4 fois inférieure, avait déjà fait débat entre l'Etat et les collectivités locales, et avait été compensée à ces dernières par une baisse de 1 point d'une autre cotisation sociale (baisse de 1 point qui est d'ailleurs devenue caduque en 2025).

A l'échelle individuelle, les conséquences de cette décision sont considérables, et ce d'autant plus qu'elles vont continuer de s'accroître par paliers entre 2026 et 2028. Pour la Ville de Dijon, l'application, en 2025, du seul premier palier de hausse a ainsi représenté une charge de fonctionnement supplémentaire de 1,2 M€ (à laquelle s'est ajoutée la fin de la compensation de la première hausse de 1 point appliquée en 2024, soit 400 K€ en plus des 1,2 M€ susvisés).

**Pour l'année 2026, le deuxième palier de hausse de + 3 points du taux de cotisation se traduira également par une charge budgétaire supplémentaire de 1,2 M€ (soit une augmentation de 2,8 M€ par rapport à 2024).**

En 2028, à l'issue de la série de hausses successives, telles que planifiées à ce jour, **les charges de personnel supplémentaires en année pleine représenteraient 5,2 M€ pour la Ville**, toutes choses égales par ailleurs, par rapport à la situation de départ de 2023. **Si cette trajectoire n'est pas remise en cause dans le PLF 2026, ou à l'avenir, les conséquences budgétaires s'avèreront donc considérables pour la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des collectivités locales.**

<sup>6</sup> Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (cosigné par quatre ministres).

<sup>7</sup> Qui passeraient ainsi de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028.

## Stratégie financière de la Ville de Dijon pour la construction du budget primitif 2026

● Les six principales priorités d'actions prises en compte pour la construction du budget primitif 2026, et dans le cadre desquelles s'inscrivent la très grande majorité des projets communaux, ont été les suivantes :

- améliorer le quotidien des citoyens, usagers et associations ;
- renforcer la tranquillité publique et la sécurité des habitants ;
- transition climatique et développement durable ;
- une ville résolument solidaire ;
- une ville attractive et rayonnante ;
- embellir l'espace public et moderniser sa gestion.

● Parallèlement à ces priorités politiques, le budget 2026 est également construit sur la base de 3 objectifs financiers majeurs, à savoir :

- **un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé malgré la dégradation du contexte budgétaire national**, qui s'élève ainsi à **57,6 millions d'euros [M€]** (après 57,3 M€ au BP 2025), afin, notamment, d'achever la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais, de poursuivre les investissements indispensables à la transition et de continuer à soutenir le tissu économique local dans un contexte délicat ;
- **une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2025 pour la dixième année consécutive ;**
- **le maintien d'une capacité d'autofinancement la plus solide possible malgré une contribution importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat dans un contexte budgétaire national dégradé pour à la fois :**
  - réaliser le programme d'investissement du mandat (en l'autofinanciant au maximum) ;
  - maintenir le niveau de service public proposé aux Dijonnais ;
  - maintenir des équilibres budgétaires soutenables pour la Ville avec une gestion resserrée en termes de dépenses de fonctionnement, malgré l'inflation ;
  - maîtriser l'endettement par le maintien d'un encours de dette soutenable au regard, notamment de la capacité d'autofinancement de la Ville.

Ainsi, **l'épargne brute de la Ville pour le budget 2026** (excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, permettant, entre autres, de financer les investissements sans recourir à l'emprunt) s'élèvera à un niveau plus élevé de **28,3 M€**, soit un niveau facialement supérieur aux années précédentes, en précisant toutefois que celui-ci intègre une importante indemnité d'assurance ponctuelle au titre du sinistre de la Médiathèque Champollion (1,1 M€ a minima prévu au BP 2026) et pour la première fois, une recette prévisionnelle au titre du FPIC (2,23 M€).

Pour mémoire, l'épargne brute s'élevait en effet à 26 M€ retraités au BP 2025 <sup>8</sup> (elle aurait même atteint près de 28,3 M€ si l'éligibilité de la Ville, dès 2025, à l'attribution/recette du FPIC avait été connue au moment du bouclage du BP 2025), 26,6 M€ au BP 2024, 21,05 M€ au BP 2023, 24,2 M€ au BP 2022 et 27,2 M€ au BP 2021.

Grâce au pilotage budgétaire rigoureux des derniers mandats, et en particulier à la consolidation de sa capacité d'autofinancement, du désendettement ininterrompu depuis 2008, et à la gestion raisonnée et prudente de l'important excédent budgétaire issu du précédent mandat 2014-2020, **la Ville est ainsi en capacité d'aborder 2026 dans de bonnes conditions, en particulier en garantissant une stabilité des taux d'imposition pour l'ensemble des Dijonnaises et des Dijonnais** (et ce y compris si la Ville venait à être contributrice au dispositif dit Dilico<sup>9</sup>, ce qui ne semble pas le scénario plus probable à ce stade).

<sup>8</sup> Après retraitement des 4,14 M€ susvisés au titre du fonds de réserve Barnier (qui ne se sont finalement pas concrétisés) et des crédits exceptionnels inscrits en provision au chapitre 68 (500 K€) au BP 2025.

<sup>9</sup> Cf. supra

## Volume global du budget primitif 2026 (BP 2026)

● Le budget primitif 2026 (total des dépenses réelles en fonctionnement et investissement) s'élève à **276 228 500 €**.

● Il est rappelé que les budgets primitifs des années précédentes se sont élevés à :

- 280 967 880 € en 2025 ;
- 271 176 655 € en 2024 ;
- 269 503 395 € en 2023 ;
- 228 578 390 € en 2022 ;
- 225 173 000 € en 2021.

● Pour mémoire, en 2022, un changement de périmètre majeur est de nouveau intervenu, à savoir la création de nouveaux services communs entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS (intervenant en 2 étapes successives au 1<sup>er</sup> octobre 2021 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Ce changement de périmètre a entraîné deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- d'une part, un recul important des dépenses de personnel ;
- d'autre part, le versement par la Ville à compter de 2022, et pour la première fois, d'une attribution de compensation négative de 4,923 M€.

● En 2023, cette attribution de compensation négative a été réévaluée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour actualiser l'évaluation financière des coûts des différents services communs ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services en 2023 et la participation financière des communes en augmentation de + 3% pour 2024.

La compensation avait donc été établie à hauteur de 7 100 799 € en 2023, à 7 965 644 € en 2024, 8 559 503 € en 2025 et atteindra 9 165 240 € en 2026.

● **L'année 2026 sera, quant à elle, marquée par une diminution du budget municipal de - 4,74 M€ (total des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement) par rapport au BP 2025**, sous l'effet conjugué :

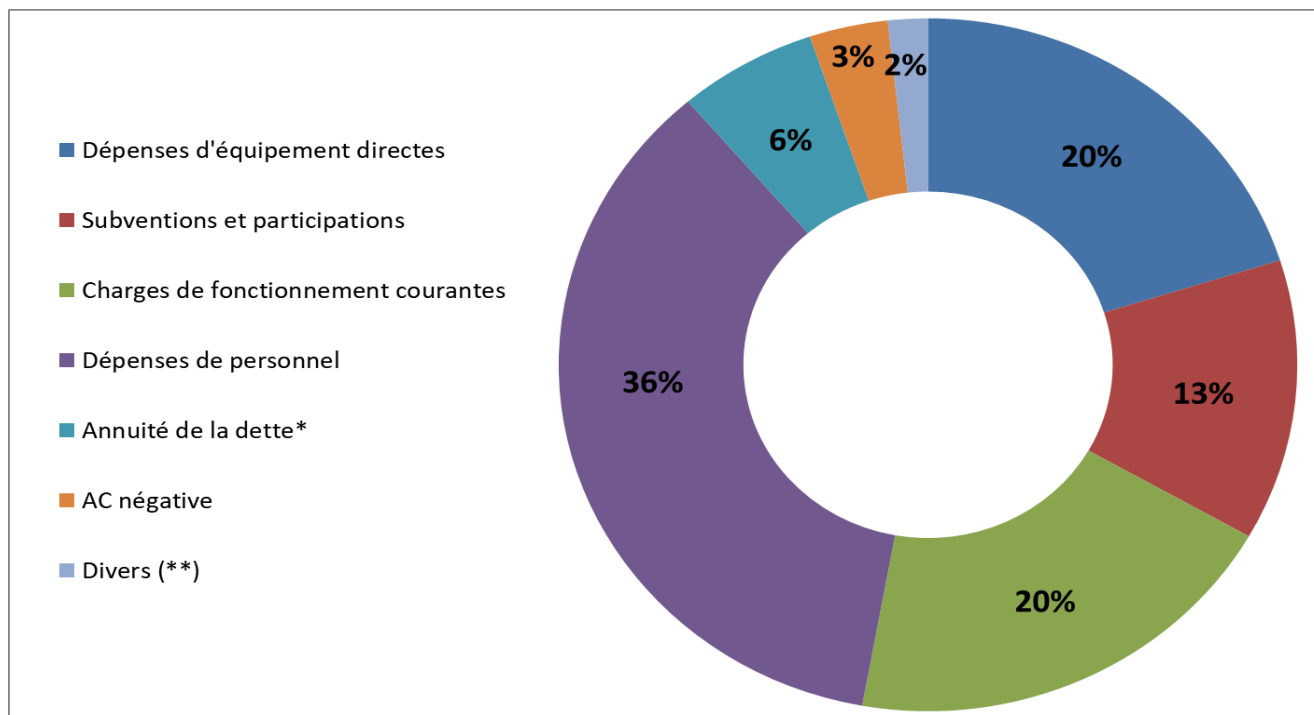
- **d'une baisse faciale des dépenses réelles de fonctionnement** à hauteur de **-1% mais** après retraitement de divers facteurs (Fonds de réserve Dilico, des provisions et de la hausse des cotisations CNRACL) **d'une progression limitée de + 0,7 % par rapport au BP 2025**.
- **du maintien concomitant du programme d'investissement** (dépenses d'équipement) **à un niveau élevé en 2026 (57,58 M€ prévu au BP 2026)**. **La Ville fait donc, de nouveau, le choix d'une politique d'investissement volontariste, avec trois objectifs centraux :**
  - **achever, autant que possible, la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais ;**
  - **poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;**
  - **soutenir l'économie locale** dans un contexte économique délicat.

● Ainsi, malgré le ralentissement économique et les contraintes budgétaires imposées par l'Etat en 2026 du fait de ses propres turpitudes budgétaires, la Ville de Dijon dispose encore des capacités budgétaires pour poursuivre la réalisation de l'ambitieux programme d'investissement du mandat.

# Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

Les dépenses et recettes de la Ville de Dijon inscrites au budget primitif 2026 se répartissent de la manière suivante.

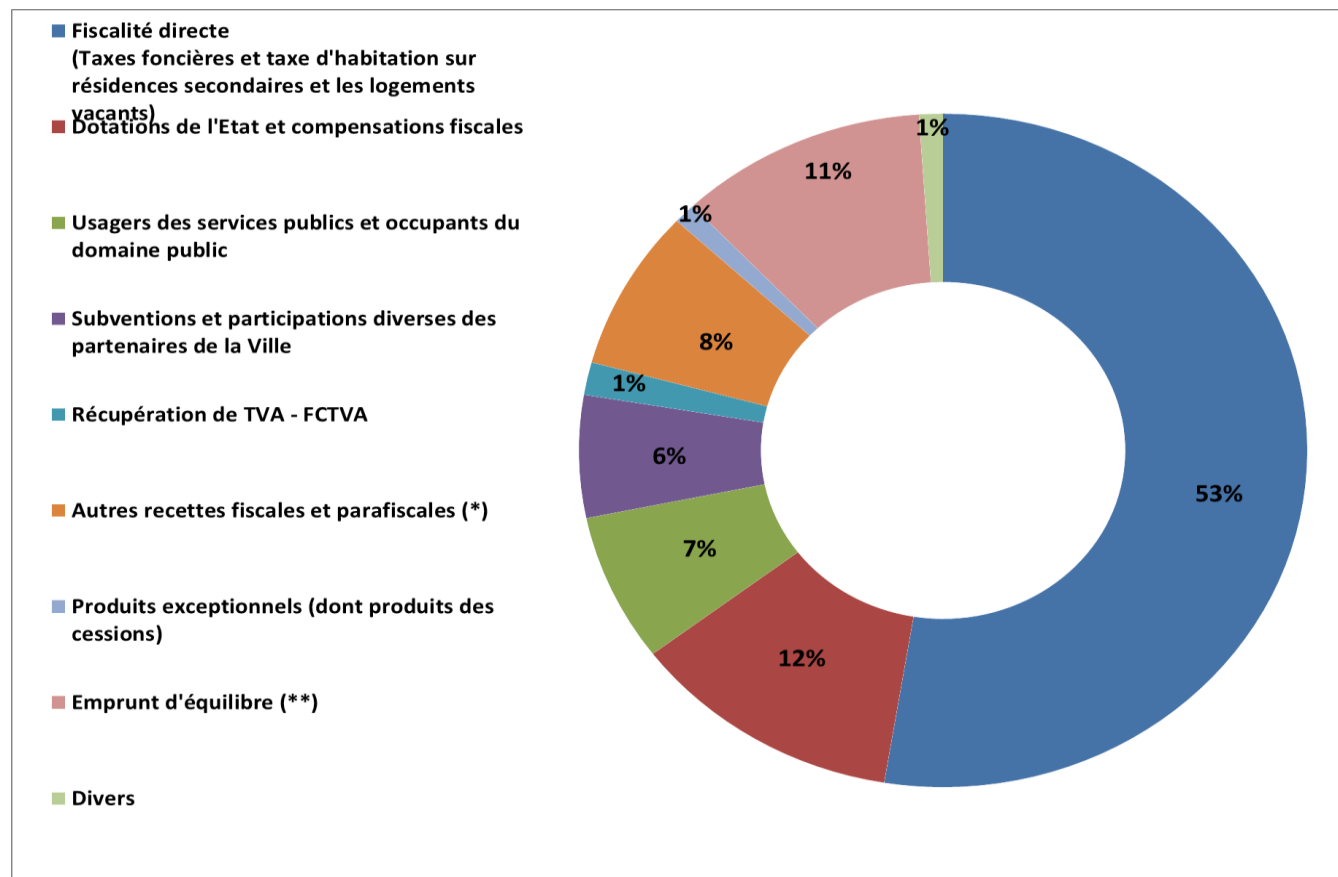
## Répartition des dépenses de la Ville - Budget primitif 2026



(\*) Hors remboursements anticipés temporaires (de trésorerie)

(\*\*) Dont, notamment les charges exceptionnelles et les provisions

## Répartition des recettes de la Ville - Budget primitif 2026



(\*) Composées notamment de la dotation de solidarité communautaire de Dijon Métropole, des droits de mutation, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, ou bien encore de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

(\*\*) Emprunt d'équilibre, hors opérations liées aux remboursements anticipés temporaires (de trésorerie) et versement de cautions.

## Section de fonctionnement du budget primitif 2026 de la Ville de Dijon

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes courantes de la commune.

### 1- Dépenses de fonctionnement

- Les dépenses totales de fonctionnement intègrent les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (dont les associations), les charges à caractère général (dépenses d'énergie et de fluides, prestations de services et dépenses liées aux services externalisés) et les intérêts de la dette.
- L'évolution de ces différents postes budgétaires par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

| En millions d'euros (M€)                                                                                                                                         | Rappel BP 2025 | BP 2026           | %<br>2026/2025 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Charges à caractère général                                                                                                                                      | 53,261 M€      | <b>52,295 M€</b>  | - 1,8 %        |
| Charges de personnel                                                                                                                                             | 93,797 M€      | <b>95,665 M€</b>  | + 2,0 %        |
| Atténuations de produits                                                                                                                                         | 14,299 M€      | <b>9,990 M€</b>   | - 30,1 %       |
| Autres charges de gestion courante<br>(dont subventions aux associations)                                                                                        | 32,557 M€      | <b>34,663 M€</b>  | 6,5 %          |
| Frais de fonctionnement des groupes d'élus<br>(obligation légale)                                                                                                | 0,297 M€       | <b>0,282 M€</b>   | - 5,1 %        |
| Charges financières (intérêts de la dette)                                                                                                                       | 4,557 M€       | <b>4,322 M€</b>   | - 5,2 %        |
| Charges exceptionnelles                                                                                                                                          | 0,075 M€       | <b>0,075 M€</b>   | 0%             |
| Dotation aux provisions                                                                                                                                          | 0,555 M€       | <b>0,075 M€</b>   | - 86,5 %       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                     | 199,398 M€     | <b>197,367 M€</b> | <b>- 1,0 %</b> |
| <b>Total après retraitement du fonds de réserves<br/>« dilico » (4,140 M€ au BP 2025) et des provisions<br/>(chapitre 68)</b>                                    | 192,558 M€     | <b>197,292 M€</b> | <b>+ 1,3 %</b> |
| <b>TOTAL avec retraitement des efforts imposés par<br/>l'Etat en 2025 (1,6 M€) et 2026 (2,8 M€ cumul 2025 et<br/>2026) avec la hausse des cotisations CNRACL</b> | 193,103 M€     | <b>194,492 M€</b> | <b>+ 0,7 %</b> |

Les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élèvent pour 2026 à **197,367 M€**, avec une diminution faciale de - 1 % par rapport au BP 2025.

**Toutefois**, afin de mettre en évidence l'évolution réelles sous-jacente des dépenses de fonctionnement de la Ville, il est précisé que **celles-ci progressent en réalité, structurellement, de manière modérée en 2026, de l'ordre de + 1,3% par rapport au BP 2025**. Cette variation est obtenue :

- en retraitant l'importante contribution au redressement des finances publiques prévue au budget primitif 2025. Pour mémoire, faute de visibilité sur le contenu définitif de la loi de finances pour 2025, le BP 2025 intégrait en effet une hypothèse de ponction de **4,14 M€** subie par la Ville au titre du fonds de réserve que souhaiter créer l'ancien Premier Ministre Michel Barnier.

Cette ponction ne s'est finalement pas concrétisée, le fonds de réserve initialement envisagé ayant finalement été remplacé par le dispositif dit Dilico 1 (premier millésime), dans le cadre duquel la Ville a été exemptée de tout prélèvement en 2025 (le projet de budget 2026 étant, quant à lui, également construit sur la base d'une hypothèse d'absence de contribution de la Ville au Dilico 2) ;

- hors provisions diverses constituées en application des préconisations comptables de l'Etat, et dont le volume peut évoluer significativement d'une année sur l'autre, en particulier en fonction du nombre de contentieux et de leurs enjeux financiers (pour mémoire, **555 K€** avaient été inscrits au chapitre 68 au BP 2025 contre 75 K€ en 2026).

Par ailleurs, en retraitant la nouvelle importante augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL (+ 1,2 M€ prévisionnels en 2026 par rapport à 2025), mesure exogène imposée par l'Etat et subie par la collectivité, **la progression des dépenses réelles de fonctionnement serait limitée à + 0,7% au BP 2026**, soit un niveau inférieur de près de deux fois à l'inflation prévisionnelle.

### **1.1. Des charges à caractère général (chapitre 011) en diminution en 2026**

- Correspondant essentiellement aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrats avec des prestataires, consommations de fluides, etc.), les charges à caractère général sont **en baisse de - 1,8 %** par rapport au BP 2025 et s'élèvent à **52,295 M€**.

Cette évolution intervient dans un contexte, à la fois, de faible inflation, de prix de l'énergie relativement favorables par rapport aux années précédentes, et malgré un coût des assurances demeurant toujours élevé.

- Pour 2026, les charges d'assurances imputées en section de fonctionnement devraient connaître une légère diminution, tout en restant structurellement très élevées (par rapport aux années antérieures à 2023).

Elles représenteront **1,933 M€** contre 2,055 M€ (y compris honoraires d'experts) soit un recul de - 5,94 % (- 122 K€) et une baisse plus légère (quasi stabilité) par rapport au compte administratif prévisionnel 2025 estimé à la date de rédaction du rapport à environ 1,98 M€.

Cette baisse résulte essentiellement de la non-conclusion de contrat d'assurance-construction en 2026 (après 175 K€ en 2025). Toutefois, cela ne doit pas occulter le fait que d'autres postes continuent d'enregistrer des hausses importantes à l'image :

- de l'assurance flotte automobile (+ 15,3 % de BP 2025 au BP 2026) en raison, à la fois, de l'augmentation estimée des indexations SRA<sup>10</sup> (+ 7 %), et FFB<sup>11</sup> (+ 3 %), ainsi que des nouveaux véhicules électriques du parc municipal à assurer ;
- de l'assurance responsabilité civile et risques annexes, laquelle connaît également une augmentation (+ 4,09 % entre le BP 2025 et le BP 2026), liée notamment à l'ajustement de prime de l'année N-1.

Pour maîtriser ces charges à l'avenir, outre l'auto-assurance partielle (avec la nécessité de préalablement peser le niveau de risque afférent), le développement d'une stratégie structurée de prévention/maîtrise des risques constituera un axe de travail et un levier de négociation avec les assureurs.

- Malgré ce contexte complexe et très incertain (relative accalmie sur les marchés, mais précaire, en particulier pour ce qui concerne les prix du gaz, volatilité potentielle liée à une situation internationale instable sur le plan géopolitique), **les charges énergétiques (cumul électricité + gaz + réseau de chaleur urbain + fuel) de la Ville de Dijon sont anticipées en légère diminution, de l'ordre de - 1,1%, dans le BP 2026 par rapport au BP 2025.**

→ En prenant en compte uniquement le gaz et l'électricité, leur coût budgétaire cumulé est estimé à 6,02 M€ dans le projet de budget 2026, après 6,04 M€ au BP 2025 (- 23 K€ de BP à BP), soit un recul de - 0,4 %.

→ En parallèle, pour ce qui concerne le **réseau de chauffage urbain**, la mixité/diversification de ses sources d'énergie avec, en particulier, plus de 70% de chaleur issue de l'usine de valorisation énergétique et de la biomasse, permet d'atténuer les conséquences des fluctuations du prix du gaz.

Ainsi, **les charges de chauffage urbain sont attendues en recul dans le projet de budget 2026**, avec une prévision de l'ordre de **2,13 M€**, soit une diminution de - 64 K€ par rapport au BP 2025.

<sup>10</sup> Sécurité et Réparation Automobile.

<sup>11</sup> Fédération Française du Bâtiment.

→ Toutefois, au vu de la situation géopolitique et économique internationale complexe, des fluctuations du prix du gaz, ainsi que des équilibres politiques particulièrement instables en France (avec encore beaucoup d'inconnues sur le contenu final du PLF 2026), **les prévisions de charges énergétiques inscrites dans le budget 2026 sont établies avec une marge d'erreur potentiellement significative, et sont donc susceptibles d'être actualisées, à la hausse comme à la baisse, en cours d'année 2026.**

• Enfin, hors charges énergétiques et frais d'assurances, **la progression des charges à caractère général apparaît plus modérée et devrait se situer, en ordre de grandeur, autour de - 0,5 % par rapport au BP 2025**, soit un niveau plus bas que les hypothèses d'inflation prévisionnelle 2026 du Gouvernement sous l'effet conjugué :

- d'une part, de baisse d'autres postes de dépenses tels que, à titre d'exemples non exhaustifs, les fournitures et petits équipements, le transport de biens, l'entretien des terrains, les expositions, les frais de télécommunication et d'affranchissement ;

- et d'autre part, de la hausse de certaines dépenses notamment les frais d'alimentation, de maintenance, les marchés pour l'extrascolaire et le périscolaire), les frais de nettoyage des locaux, les versements à des organismes de formation (notamment pour les apprentis).

### **1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression assez dynamique en 2026, supérieure à l'inflation prévisionnelle, en raison principalement, et comme en 2025, de la forte hausse des cotisations patronales décidée par l'Etat**

• Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement pour la Ville de Dijon, et de manière générale pour l'ensemble des communes.

• Pour Dijon, celles-ci sont prévues à hauteur de **95,665 M€ au BP 2026**, après 93,797 € au BP 2025, soit **une hausse de 2 % de BP à BP et d'environ 3% par rapport aux prévisions d'atterrissage budgétaire 2025<sup>12</sup>.**

Si cette progression prévisionnelle est supérieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2026 du projet de loi de finances (+ 1,3%<sup>13</sup>, en précisant que d'autres estimations de l'OCDE et du FMI prévoient un niveau un peu plus élevé, à hauteur de + 1,5% / 1,6%), elle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des effectifs par la collectivité (hormis pour des renforcements assumés de certaines équipes, dans la continuité des années précédentes, en particulier pour ce qui concerne la tranquillité publique et la police municipale, conformément aux engagements pris devant les Dijonnaises et les Dijonnais en 2020).

Elle s'explique en effet principalement par **l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales**, parmi lesquelles, en particulier :

- **une nouvelle hausse de la contribution patronale (cotisations vieillesse dues par la collectivité employeur) à la CNRACL au 1er janvier 2026 de + 3 points.** Fait majeur de l'exercice budgétaire 2026, elle fait suite à une augmentation des contributions patronales de 4 points en 2025 (+ 3 points pour la contribution CNRACL et + 1 point relatif au retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires<sup>14</sup>) ;

- la mise en place, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, du versement mobilité régional et rural, au taux de 0,15% (maximum légal) de la masse salariale ;

- une possible revalorisation, à l'échelle nationale, des grilles indiciaires dans un contexte de revalorisation probable du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (même si cette actualisation du SMIC n'a pas encore été confirmée, à ce stade, par le gouvernement) ;

- le renforcement volontariste, comme indiqué *supra*, des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale (cf. également *infra* pour plus de précisions à ce sujet) ;

- l'engagement responsable et social de l'employeur sur la poursuite de la déprécarisation de certains agents horaires à la direction enfance-éducation ;

- la priorité donnée par la municipalité au soutien à l'apprentissage ;

- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires ;

- l'organisation des élections municipales en 2026.

<sup>12</sup> CA prévisionnel 2025 estimé, à la date de rédaction du rapport (octobre 2025), à environ 92,7 M€ (à plus ou moins 1% près).

<sup>13</sup> Tant au regard de l'indice des prix à la consommation (IPC) que de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé selon les normes européennes.

<sup>14</sup> Laquelle avait diminué de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente, la même année, de la contribution patronale à la CNRACL.

### **1.3. Des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) en augmentation par rapport au BP 2025, avec une Ville de Dijon toujours aux côtés du secteur associatif et de son CCAS malgré un contexte budgétaire défavorable**

- **Les charges diverses de gestion courantes (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 34,664 M€ au BP 2026**, après 32,557 M€ au BP 2025, soit une hausse de + 6,5 % par rapport à 2025.

- Le budget primitif 2026 est, en premier lieu, marqué par le maintien de l'effort financier de la Ville en direction des associations.

De manière générale, depuis 2016, la Ville de Dijon, hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, a systématiquement reconduit son soutien financier au monde associatif, y compris en 2020 et 2021 durant la crise de la Covid-19. En raison des conséquences majeures de cette dernière, la municipalité avait ainsi fait le choix de maintenir l'ensemble de ses engagements, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'événements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

Entre 2022 et 2025, dans la continuité des années précédentes, et hors nouveaux dossiers ponctuels, la Ville a stabilisé son soutien financier au monde associatif malgré une inflation persistante pesant à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune.

En 2026, malgré la conjoncture budgétaire défavorable liée aux probables nouvelles mesures d'austérité adoptées par l'Etat pour réduire son déficit, **la Ville de Dijon maintiendra de nouveau son engagement en direction des associations**, avec un soutien financier reconduit et stabilisé pour la plupart d'entre elles par rapport à 2025.

Comme cela a systématiquement été le cas depuis le mandat précédent (2014-2020), la répartition des enveloppes de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

- La forte hausse entre 2025 et 2026 s'explique essentiellement par deux facteurs concomitants :

- **la fin des avances (acomptes) sur subvention N accordées en fin d'année N-1, sur l'exercice N-1, au Théâtre Dijon Bourgogne et à la Régie personnalisée de la Vapeur (+1 M€ du BP 2025 au BP 2026).**

Pour mémoire, le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2024 avait décidé d'accorder **des avances sur des subventions de fonctionnement attribuées en 2025 aux deux établissements** pour un montant total de 1 M€ (imputées sur l'exercice budgétaire 2024) afin de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2025.

En 2026, ces deux établissements recevront l'intégralité de leurs subventions sur la même année. Ainsi, l'arrêt de ces avances techniques générera une progression de **+ 1 M€ entre 2025 et 2026**.

La subvention de fonctionnement attribuée au Théâtre Dijon Bourgogne en 2026 (lors de ce présent conseil) s'établira à **1,2 M€** soit le même montant attribué en 2025 (pour 2026, les crédits sont donc inscrits totalement au BP 2026, soit + 500 K€ par rapport au BP 2025, la subvention attribuée pour 2025 ayant fait l'objet d'une avance de 500 K€ sur l'année 2024).

De la même manière, la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur en 2026 (lors de ce présent conseil) s'élèvera à **800,5 K€**, soit le même montant attribué en 2025 (pour 2026, les crédits sont donc inscrits totalement au BP 2026 soit + 500 K€ par rapport au BP 2025, la subvention attribuée pour 2025 ayant fait l'objet d'une avance de 500 K€ sur l'année 2024). Pour mémoire, une demande exceptionnelle de 10 K€ avait été prévue au BP 2025 dans le cadre du 30<sup>ème</sup> anniversaire de cet établissement.

➤ **l'augmentation de la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour atteindre le montant effectivement attribué pendant l'année 2025 (7,130 M€).**

A l'occasion du vote du budget supplémentaire 2025, la subvention d'équilibre attribuée au BP 2025 a été renforcée pour atteindre 7,130 M€ (soit + 943,4 K€) en raison notamment :

- du contexte économique et social complexe de ces dernières années rendant nécessaire une implication renforcée de l'établissement (maintien d'un niveau élevé d'aides à destination des Dijonnaises et Dijonnais, poursuite de la territorialisation de l'action sociale, etc) ;

- de la prise en charge par l'établissement, au cours des dernières années, du portage de diverses actions nouvelles, parmi lesquelles, entre autres :

→ l'expérimentation du dispositif de « Cité éducative » (destiné aux publics de la petite enfance aux jeunes adultes des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche) ;

→ le programme de réussite éducative (PRE), auparavant géré par la Caisse des écoles ;

→ diverses actions de sensibilisation, à l'image de la manifestation « Lumières sur la rue », etc.

- une hausse dynamique des dépenses de fonctionnement du fait de divers facteurs exogènes, parmi lesquels, en particulier :

→ la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021 (avec, en particulier, une hausse importante et structurelle des charges énergétiques et d'alimentation supportées par l'établissement) ;

→ la progression dynamique de la masse salariale en raison des mesures successives gouvernementales de revalorisation de la rémunération des fonctionnaires (suite à la crise de la Covid-19 et la forte poussée inflationniste susvisée) ;

→ l'augmentation des cotisations d'assurance (liées aux problématiques actuelles d'assurabilité des collectivités locales et de leurs établissements, etc.).

**Pour l'année 2026, elle doit *a minima* être confortée à son niveau en 2025, et pourra éventuellement être légèrement rehaussée** (par décision modificative au cours de l'année 2026), dans la mesure où :

- d'une part, les défis et facteurs divers susvisés ayant conduit à son recalibrage en 2025 seront toujours présents/valables en 2026 ;

- d'autre part, le CCAS devra faire face l'an prochain (et les années suivantes) à une progression dynamique de certains postes de charges de fonctionnement, en raison, en particulier, de facteurs extérieurs/exogènes, parmi lesquels, entre autres, la forte hausse des cotisations vieillesse à la CNRACL qui continueront d'augmenter chaque année de 3 points supplémentaires entre 2026 et 2028 (après un premier palier de hausse de 3 points appliqué par l'Etat en 2025).

**1.4. Des atténuations de produits (chapitre 014) en forte diminution par rapport au BP 2025, en raison, essentiellement, de la prise en compte de facteurs nationaux externes**

• **Les atténuations de produits sont estimées à hauteur de 9,990 M€ au BP 2026 soit - 30,1% par rapport au BP 2025.**

• **Cette forte diminution s'explique essentiellement par la ponction prévisionnelle appliquée par l'Etat inscrite au BP 2025 au titre du redressement des finances publiques nationales particulièrement dégradées et dont la Ville de Dijon a été exemptée en 2025.**

Dans la version initiale du projet de loi de finances 2026 présentée en octobre 2025, le Gouvernement prévoit de reconduire, pour une année supplémentaire, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico), tout en le renforçant (avec, en particulier, un doublement de la ponction à hauteur de 2 milliards d'euros) et en modifiant ses modalités de fonctionnement (avec, en particulier, un nombre beaucoup plus important de communes contributrices).

Pour ce qui concerne les communes, la ponction 2025 a été concentrée sur une très petite partie d'entre elles, à savoir seulement 1 924 sur les près de 35 000 que compte actuellement le pays. En effet, sur la base d'un indice synthétique qui tient compte du potentiel financier (75%) et du revenu par habitant (25%), seules les communes pour lesquelles la valeur de l'indice était supérieure à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des communes ont été concernées par le prélèvement au titre du Dilico.

Compte tenu de ces règles, avec un indice synthétique proche de la moyenne nationale et nettement inférieur au seuil de 110%, **la Ville de Dijon a été exemptée de contribution au Dilico en 2025.**

Cependant, la situation de la Ville de Dijon demeure plus incertaine en 2026, dans la mesure où son indice synthétique (utilisé pour déterminer l'éligibilité, ou non, à ladite ponction) est très proche du seuil de déclenchement de la contribution (mais légèrement en-dessous).

Toutefois, toutes choses égales par ailleurs, l'abaissement du seuil à 100% (au lieu de 110%), tel que prévu par la version initiale du PLF 2026, placerait la Ville en position très incertaine pour le Dilico 2026, dans la mesure où la valeur de son indice synthétique se situait très légèrement en deçà du seuil coupe-rete (environ 99% de l'indice moyen, au vu des dernières données disponibles).

Au stade du budget 2026, l'hypothèse la plus probable reste donc que la Ville soit de nouveau exemptée de ponction l'an prochain, soit du fait de son indice synthétique très légèrement en-dessous du seuil de financement, soit dans l'hypothèse où l'effort demandé aux collectivités locales serait significativement réduit par le Parlement (et en particulier par le Sénat) par rapport à la version initiale du projet de loi de finances 2026.

**Le budget est donc construit en prenant pour hypothèse l'absence de contribution de la Ville de Dijon en 2026**, scénario le plus vraisemblable et donc le plus sincère budgétairement (mais tout en attirant l'attention sur la possibilité, certes faible, mais existante, que la commune soit, in fine, contributrice).

Les autres variations significatives à relever pour ce chapitre entre 2025 et 2026 sont les suivantes :

→ une attribution de compensation négative versée par la Ville à la Métropole en progression

Suite à la création de divers nouveaux services communs<sup>15</sup> entre Dijon Métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), l'année 2022 avait été marquée par un important changement dans les relations financières avec la métropole, dans la mesure où l'attribution de compensation entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon est, pour la première fois, devenue négative.

Concrètement, c'est la Ville de Dijon qui, depuis 2022, verse une attribution de compensation à Dijon Métropole.

**Pour mémoire, cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon** (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole). **Elle garantit en effet simplement la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels.** En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

En 2026, le montant de l'AC négative versée à la métropole devrait s'élever à **9,165 M€**, après 8,559 M€ en 2025. Cette progression s'explique par l'actualisation de la participation financière des communes adhérant aux services communs, imputée sur l'attribution de compensation, de + 2 % en 2026 par rapport à 2025<sup>16</sup> (conformément aux préconisations de la CLECT, reprises ensuite dans les conventions de mise en place des services communs entre les communes participantes, dont Dijon, et la métropole).

→ une évolution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) difficilement prévisible pour l'année 2026 (hypothèse poursuite de la baisse retenue au stade du BP 2026, avec une contribution de la Ville inscrite à hauteur de **325 K€**).

### **1.5. Charges financières - intérêts de la dette (chapitre 66)**

En 2026, hors éventuels intérêts supplémentaires générés par la souscription, fin 2025 ou courant 2026, de tout ou partie de l'emprunt d'équilibre, les charges financières devraient diminuer par rapport à leur niveau effectif de 2025, dans la continuité de la nouvelle baisse de l'encours de dette de la commune en 2025 et sauf inversion majeure de la tendance à la stabilisation actuelle des taux d'intérêt.

Toutefois, comme les années précédentes, au stade du budget primitif, les charges financières sont calibrées de manière assez large, par prudence budgétaire, à hauteur de **4,322 M€**.

<sup>15</sup> Pour mémoire, l'ensemble des services communs est porté par Dijon Métropole (les agents desdits services sont des agents métropolitains), avec des participations de chacune des communes imputées sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

<sup>16</sup> Pour la Ville de Dijon, la participation au coût des services communs telle que fixée dans la convention signée avec la métropole s'est élevée à 30,287 M€ en 2025, et passera ensuite à 30,892 M€ en 2026 (+2%).

## 1.6. Autres chapitres budgétaires (dont charges exceptionnelles, et dotations aux provisions)

Sur ces chapitres relativement techniques, seule une évolution est à relever par rapport au budget primitif 2025 : en 2025, une provision exceptionnelle pour risques à hauteur de 500 K€ avait été inscrite concernant les contentieux en cours de la collectivité, conformément aux préconisations comptables de l'Etat et de la Chambre régionale des Comptes. Pour 2026, les provisions inscrites ne concerneront que les crédits obligatoires et nécessaires pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes à hauteur de 75 K€.

## 2- Recettes de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement intègrent essentiellement :
  - les recettes fiscales (dont notamment le produit des deux taxes foncières et des taxes d'habitation sur les résidences secondaires<sup>17</sup> et les logements vacants) ;
  - les dotations versées par l'État ;
  - les tarifs acquittés par les usagers des services publics ;
  - diverses recettes de gestion courante (loyers, redevances diverses, etc.) perçues par la collectivité.
- L'évolution de ces principaux postes est récapitulée dans le tableau ci-après.

| <b>Recettes réelles de fonctionnement<br/>en millions d'euros (M€)</b>                                                                                      | Rappel BP 2025    | <b>BP 2026</b>    | <b>% 2026/2025</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Produits des services et du domaine                                                                                                                         | 15,695 M€         | <b>15,189 M€</b>  | - 3,2 %            |
| Impôts et taxes                                                                                                                                             | 158,570 M€        | <b>161,598 M€</b> | 1,9 % (*)          |
| Dotations et participations                                                                                                                                 | 43,711 M€         | <b>44,340 M€</b>  | 1,4 %              |
| Autres produits de gestion courante                                                                                                                         | 2,043 M€          | <b>3,822 M€</b>   | 87,1 %             |
| Produits financiers                                                                                                                                         | 0,359 M€          | <b>0,329 M€</b>   | - 8,4 %            |
| Produits exceptionnels                                                                                                                                      | 0,000 M€          | <b>0,000 M€</b>   | NS                 |
| Reprise sur provisions                                                                                                                                      | 0,050 M€          | <b>0,051 M€</b>   | + 1%               |
| Atténuations de charges                                                                                                                                     | 0,272 M€          | <b>0,243 M€</b>   | - 10,8 %           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                | <b>220,700 M€</b> | <b>225,572 M€</b> | <b>+ 2,2 %</b>     |
| <b>TOTAL retraité en enlevant la recette FPIC<br/>(Fonds de péréquation des ressources<br/>communales et intercommunales) +<br/>l'indemnité d'assurance</b> | <b>220,700 M€</b> | <b>222,242 M€</b> | <b>+ 0,7 %</b>     |

NS : Non significatif

(\*) + 0,9 % par rapport aux crédits ouverts 2025 (BP 2025 + BS 2025 + décisions budgétaires modificatives de décembre 2025).

La hausse conséquente - au premier abord - de BP à BP (de + 4,87 M€) s'explique principalement par deux facteurs concomitants :

- d'une part, **une recette nouvelle inscrite au BP 2026**, déjà perçue en 2025, mais qui n'avait pas pu être inscrite au BP 2025 dans la mesure où elle était encore très incertaine au moment du bouclage de ce dernier. Il s'agit **de l'attribution à laquelle la Ville est désormais éligible dans le cadre du FPIC** (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) à hauteur de **2,23 M€** estimatifs inscrits au BP 2026 ;
- et, d'autre part, **une recette exceptionnelle attendue en 2026**, à savoir le versement **d'une indemnité d'assurance à hauteur de 1,1 M€ pour l'incendie intervenu en mars 2025 à la Médiathèque Champollion**.

<sup>17</sup> Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Après retraitement de ces deux recettes exceptionnelles biaisant la comparaison entre les BP 2025 et BP 2026, l'évolution structurelle des recettes de fonctionnement de BP à BP s'établit à + 0,7%, soit une évolution identique à celle des dépenses de fonctionnement retraitées (cf. supra).**

Les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement en 2026 sont plus amplement détaillées par chapitres, ci-après.

## **2.1. Impôts et taxes (chapitre 73/731) : en forte évolution en 2026 avec l'intégration de la recette du FPIC**

(a) Produit de la fiscalité directe locale (taxes foncières, et taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et logements vacants) :

Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants -THLV, taxe d'habitation sur les résidences secondaires<sup>18</sup>- THRS) est attendu à hauteur de **140,9 M€**, soit une évolution de :

- + 0,7% par rapport au BP 2025 (139,94 M€) ;
- + 1,15 % par rapport au produit final prévisionnel 2025, désormais estimé à près de 139,30 M€.<sup>19</sup>

■ Il est important de préciser que **cette progression des recettes fiscales entre 2025 et 2026 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon.**

En effet, le BP 2026 est construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux**, y compris celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (représentant désormais 94% des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

**Le projet de délibération de vote des taux 2026, actant cette stabilité, doit d'ailleurs être examiné et approuvé par** le conseil municipal lors de sa présente séance (sous réserve, bien évidemment, d'accord de ce dernier).

■ A taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2025 et 2026 s'explique donc essentiellement par l'actualisation légale des bases** (définie par l'Etat au niveau national).

Pour mémoire, la loi de finances initiale pour l'année 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2026), fondé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2025 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2024).

Compte-tenu de la poursuite du ralentissement de l'inflation en 2025 et sauf modification par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2026, et au vu des chiffres provisoires de l'inflation à fin novembre publiés le 28 novembre par l'INSEE, l'actualisation légale devrait s'élever à + 0,8% en 2026, soit le niveau retenu par la Ville de Dijon pour la construction du BP 2025.

● Le produit fiscal prévisionnel de **140,9 M€** se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **136,53 M€**, dont :

- **132,5 M€ de produit de TFPB au sens strict ;**

- **4,03 M€ correspondant aux effets prévisionnels du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (coefficient correcteur de 1,029994).

Ces 4,03 M€ ne sont, concrètement, pas payés par les contribuables dijonnais, mais sont bel et bien issus d'autres collectivités locales<sup>20</sup>.

En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes estimative de l'ordre de 4,03 M€ en 2026.

<sup>18</sup> Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

<sup>19</sup> Rôles généraux, hors rôles supplémentaires et complémentaires (total des produits des rôles généraux 2025 communiqué à la Ville par la Direction Régionales des finances publiques).

<sup>20</sup> Collectivités locales « surcompensées » par la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré est supérieur à la perte de recettes générée par la suppression/perte de la TH sur les résidences principales.

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) → **2,53 M€** ;
- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) → **1,47 M€** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) → **370 K€**.

■ Enfin, l'attention du conseil municipal est appelée sur le fait que ce produit fiscal estimatif de **140,9 M€** présente un degré d'aléa élevé, en particulier en raison des incertitudes importantes qui pèsent sur les prévisions des produits de TLHV en 2026.

**Par conséquent, cette prévision budgétaire est susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans le cadre du budget supplémentaire 2026 ou de toute autre décision modificative à intervenir au cours de l'exercice 2026.**

#### (b) Droits de mutation à titres onéreux (DMTO)

**Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** est anticipé à un **niveau prudent de 7 M€**, stable par rapport au BP 2025 (7 M€).

Pour rappel, compte-tenu du dynamisme exceptionnel du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique, les **années 2021 et 2022 ont été marquées**, à l'échelle nationale comme pour la Ville de Dijon, **par une progression particulièrement soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 dans les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

Si l'on exclut l'année 2020 (marquée par la perception d'une recette exceptionnelle de 5,23 M€ correspondant à la cession des locaux du centre commercial de la Toison d'Or), non représentative des tendances de long terme, **le produit des DMTO perçu par la Ville de Dijon a ainsi atteint des niveaux historiquement élevés, tant en 2021 (9,609 M€) qu'en 2022 (9,766 M€).**

**Suite à ces exceptionnels millésimes 2021 et 2022, l'année 2023 a été marquée par une baisse très importante des recettes de DMTO encaissées par la Ville de Dijon (7,857 M€, soit près de - 20% par rapport à 2022) dans un contexte de très net ralentissement du marché immobilier**, dû, à la fois :

- à la forte progression des taux d'emprunts immobiliers (liée, en particulier à l'importante poussée inflationniste en 2022 et 2023 et aux politiques monétaires restrictives mises en œuvre par la banque centrale pour tenter de la juguler) ;
- d'absence de diminution importante des prix immobiliers (avec, sauf exceptions sur le territoire national, des prix demeurant globalement élevés face à des taux d'emprunts en très forte progression) ;
- d'absence de mesure forte de l'Etat pour relancer le marché.

**En 2024**, malgré un fort ralentissement de l'inflation depuis le début de l'année et une amorce de baisse des taux immobiliers, en particulier au second semestre, **les recettes de DMTO ont accentué leur recul par rapport au pic de 2021 et 2022**. Ainsi, **le produit final 2024 s'est élevé à 6,577 M€**, soit un recul conséquent pour la deuxième année consécutive (de près de - 16,3 % supplémentaires en 2024, après environ - 20% en 2023).

En 2025, ces produits pourraient atteindre plus de 7,3 M€ avec une légère reprise du marché immobilier mais qui subit depuis l'été les effets du contexte politique et économique très incertain.

**Pour ce qui concerne l'année 2026**, et compte-tenu de l'importante crise politique en cours à l'échelle nationale, les perspectives s'annoncent très incertaines pour le marché immobilier, avec, en particulier :

- un risque de rehaussement par les banques des taux d'emprunts appliqués aux particuliers (lié à la dégradation de la situation budgétaire de la France, à l'absence de perspective de redressement des comptes publics, et donc à la dégradation des conditions de financement de l'Etat français) ;
- un risque, que, faute de visibilité sur le contexte politique, les taux d'intérêt, et l'évolution du cadre fiscal applicable à l'immobilier, de nombreux particuliers diffèrent les ventes ou achats de biens qu'ils planifiaient.

Dans ce contexte de relatif brouillard, et par prudence budgétaire, **le produit des droits de mutation sera, au stade du budget primitif 2026, anticipé à un niveau de 7 M€**, comme au BP 2025 (et avec une forte marge d'erreur compte-tenu du contexte précédemment exposé).

### (c) Part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Le produit de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est, quant à lui, prévu à hauteur de **3,5 M€** au BP 2026, soit un montant stable par rapport au BP 2025 et légèrement inférieur au produit prévisionnel 2025 (3,645 M€).

Pour mémoire, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé les mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale<sup>21</sup>, taxe départementale<sup>22</sup> et taxe intérieure<sup>23</sup>) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, à compter de 2023, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- la fin de la perception directe de la TCCFE par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité. Ces derniers ne versent désormais plus la taxe à la Ville de Dijon (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat.

La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle, et **est désormais qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité » (TICFE)**.

Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

Pour l'année 2023, le montant de la part communale de la TICFE attribué par l'Etat à la Ville de Dijon s'élève à 3,547 M€.

Dans un contexte de sobriété énergétique ayant conduit bon nombre de ménages et d'entreprises à diminuer, en 2023, leurs consommations, **une hypothèse de diminution du produit de la part communale de TICFE reversée par l'Etat est prise en compte au budget 2026 à hauteur de 3,5 M€**.

### (d) le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Mis en place à compter de l'année 2012 incluse, le FPIC constitue, pour mémoire, un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal qui consiste à prélever une fraction de ressources fiscales des ensembles intercommunaux (consolidation de l'EPCI et de ses communes membres) jugés riches (du moins au regard des critères du fonds) pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Depuis 2012, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, (somme de la métropole et des 23 communes-membres) - et donc la Ville de Dijon elle-même - a systématiquement et exclusivement été contributeur au FPIC.

Malgré cette relative continuité au niveau local, et en dépit de la stabilité de l'enveloppe du fonds à l'échelle nationale depuis 2016 à hauteur de 1 milliard d'euros, les derniers rapports sur les orientations budgétaires soulignaient le caractère très incertain et difficilement prévisible de l'évolution de la situation de l'ensemble intercommunal.

Dans une logique de prudence budgétaire, et compte-tenu notamment de l'incertitude quant au moment à partir duquel l'ensemble intercommunal (et donc la Ville de Dijon elle-même) deviendrait bénéficiaire du FPIC, le budget primitif 2025 avait uniquement été construit sur la base d'une hypothèse conservatoire de contribution de la commune de 600 K€ (soit un niveau proche de la contribution effectivement payée en 2024).

Or, suite aux informations transmises par les services de l'État au cours de l'été 2025, et pour les raisons précédemment expliquées dans le rapport, il s'est finalement avéré que l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (et donc la Ville de Dijon elle-même) est, dès l'exercice 2025, bénéficiaire du FPIC à hauteur de 6,130 M€ à répartir entre l'EPCI et les 23 communes-membres.

<sup>21</sup> Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

<sup>22</sup> Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

<sup>23</sup> Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

La Ville de Dijon est donc devenue bénéficiaire du FPIC pour la première fois en 2025 (2,233 M€), tout en demeurant contributrice (324,01 K€).

Pour 2026, en l'absence de réformes majeures apportées par le Parlement au dispositif dans le cadre de la loi de finances 2026 (à ce jour), la poursuite de la montée en puissance progressive des nouveaux indicateurs financiers devrait conforter le positionnement de l'ensemble intercommunal comme bénéficiaire du fonds.

**Une recette a donc été inscrite à hauteur de 2,23 M€ dans le cadre du BP 2026.**

(e) Dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Dijon Métropole

Comptabilisée comptablement parmi les recettes fiscales/parafiscales, la dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue, pour mémoire, une dotation de Dijon métropole obligatoire en vertu de la loi, et destinée à réduire les déséquilibres de ressources et de charges entre les 23 communes-membres.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, plusieurs décisions importantes ont été prises en matière de DSC, à savoir :

- d'une part, une diminution de l'enveloppe répartie entre les 23 communes de 1 M€ en 2022 par rapport à 2021 (12 401 616 €), puis de 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 (11 401 616 €), suivie d'une stabilisation à compter de 2024 ;
- une actualisation des critères de répartition entre les 23 communes dans l'objectif de les mettre en conformité avec les dispositions légales.

Compte-tenu de la stabilité de l'enveloppe globale (11,401 M€) entre 2025 et 2026, et de l'actualisation de la valeur des critères (évolutions respectives des niveaux de ressources et de charges des 23 communes), et conformément à la délibération prise en ce sens le 19 décembre 2024 par le conseil de Dijon Métropole, le montant de la DSC à percevoir par la Ville de Dijon s'élèvera à 6,679 M€ en 2026, après 6,715 M€ en 2025 (soit une légère diminution de - 36,3 K€ d'une année sur l'autre).

(f) Autres recettes fiscales diverses

Les chapitres 73/731 intègrent également d'autres recettes inscrites au BP 2026, notamment :

- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), à hauteur de 500 K€ (600 K€ au BP 2025) ;
- les droits d'installation des terrasses à hauteur de 100 K€ soit - 40 K€ par rapport au BP 2025. Cette diminution de BP à BP s'explique essentiellement par la fin du rattrapage, sur l'exercice 2025 (rattrapage débuté en 2024) de droits afférents aux années 2020 à 2022, dont l'encaissement avait été suspendu pour aider les commerçants durant la crise de la Covid-19 et la forte poussée inflationniste de 2022 et 2023 ;
- les droits de voirie (occupation du domaine public), à hauteur de 360 K€ stables par rapport au BP 2025 pour prendre en compte les nouveaux projets de construction.

## **2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en progression par rapport à 2025 (+ 1,44 %)**

● La dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier versé à la Ville par l'Etat, est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à **27,640 M€**, soit une légère hausse par rapport au montant perçu en 2025 (27,395 M€).

Sur la base d'une population INSEE de 162 650 habitants<sup>24</sup>, la DGF est donc estimée à environ 170 € par habitant au stade du BP 2026, soit un niveau très significativement inférieur à la dernière moyenne nationale connue pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (222 € par habitant<sup>25</sup>).

● Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont prévues à hauteur de **3,8 M€**, soit une légère progression, par rapport au budget primitif 2025 (+ 300 K€), mais en diminution par rapport au montant effectivement perçu en 2025 (- 670 K€ estimés). Pour mémoire, celles-ci sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

<sup>24</sup> Données 2024.

<sup>25</sup> Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique). Source : *comptes individuels des collectivités locales* sur le site *Internet collectivites-locales.gouv.fr*

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

● Les cofinancements de fonctionnement attribués par les différents partenaires financiers de la Ville (Caisse d'Allocations familiales - CAF, État, Région, Département et Dijon métropole ou bien encore l'Union européenne) sont attendus à hauteur de **12,9 M€** au BP 2026, après 13,3 M€ au BP 2025.

Cette baisse de 400 K€ s'explique essentiellement par l'arrêt du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires et par des baisses de subventions de différents partenaires.

Les cofinancements de fonctionnement perçus par la Ville se répartissent principalement en :

- participations de la CAF : 9,15 M€ ;
- subventions de l'Etat : 1,7 M€ ;
- subventions de Dijon Métropole : 729,1 K€ dont principalement le reversement de la subvention CITEO dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés (685 K€) ;
- participations de la Région Bourgogne-Franche-Comté : 375,5 K€ ;
- subventions du Département : 27,3 K€ ;
- autres subventions de différents financeurs : 918,1 K€.

### **2.3. Des produits des services et de gestion courante en progression conjoncturelle en 2026 en raison, essentiellement, de la perception ponctuelle d'une indemnité d'assurance (chapitres 70 et 75)**

Les produits des services et de gestion courante (cumul des chapitres comptables 70 et 75) correspondent principalement :

- aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité ;
- aux redevances d'occupation du domaine public ;
- aux loyers payés par les occupants/locataires de bâtiments municipaux (ainsi qu'aux refacturations des charges locatives à ces derniers par la Ville) ;
- aux redevances des délégataires de service public (Parc des expositions et palais des congrès, multi-accueils de la petite enfance Junot, Roosevelt, et Le Tempo) ;
- aux indemnités d'assurance.

En 2026, lesdits produits sont attendus en **progression de + 7,2%** par rapport au BP 2025.

**Cette évolution s'explique quasi-exclusivement par la perception en 2026, d'une recette exceptionnelle afférente à une importante indemnité d'assurance faisant suite aux incendies criminels subis par la médiathèque Champollion** (incendiée le 2 mars 2025). Au stade du budget, celle-ci est estimée avec prudence, en fourchette basse, à **1,1 M€**.

● En matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2026 a été construit sur la base des grands principes suivants :

- le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc.;
- la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées à l'exception des expositions temporaires, en particulier pour le Musée des Beaux-Arts, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires.

Toutefois, **la persistance de l'inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère**, fragilisent le financement des services municipaux (reposant par ailleurs très majoritairement sur les propriétaires, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de manière très minoritaire sur les usagers des services publics).

Afin de tenir compte de ce contexte, le budget primitif est construit sur une **hypothèse d'actualisation de certains tarifs municipaux, modérée**, également soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de la présente séance.

#### **2.4. Des produits financiers attendus en recul en 2026 (chapitre 76)**

**Les crédits de ce chapitre sont inscrits à hauteur de 328,7 K€ au BP 2026** après 358,7 K€ au BP 2025.

En 2026, la Ville de Dijon poursuivra, dans la mesure du possible, la gestion optimisée de la trésorerie dont elle dispose, au travers, entre autres, de la poursuite de la démarche active de placements (ouvertures de comptes à terme auprès de l'Etat) menée depuis 2023 dans un contexte de remontée des taux d'intérêt.

Toutefois, compte-tenu de la diminution du fonds de roulement de la Ville, il est probable que ce type de placement soit appelé à progressivement s'éteindre en 2026. Cependant, même si tout ou partie des comptes à terme encore ouverts à fin 2025 pouvaient être renouvelés en 2026, la rémunération de ces derniers (taux d'intérêt appliqués sur la base du barème fixé par l'Etat) devrait se stabiliser à des niveaux inférieurs à ceux observés au cours des années 2023-2024, après leur diminution entamée en 2024-2025.

# Fiscalité directe locale pour 2026 : Une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2025

## 1- Mode de calcul des impôts directs locaux et répartition des recettes fiscales de la Ville

• Il est rappelé, avant toute chose, que le montant des taxes directes locales perçu par la Ville de Dijon (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) et dû par les contribuables dijonnais (en particulier par les propriétaires des biens/terrains pour les deux taxes foncières), est calculé, pour chaque contribuable, de la manière suivante :

$$\text{Montant d'impôt dû} = \text{base imposable (assiette de l'impôt)} \times \text{taux d'imposition}$$

• Pour mémoire, malgré les débats suscités par cette décision en termes de justice fiscale, et malgré les conséquences majeures de la crise sanitaire sur les finances publiques (cf. *infra*), les précédents gouvernements ont décidé de mener à son terme la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), y compris pour les 20% de contribuables les plus aisés.

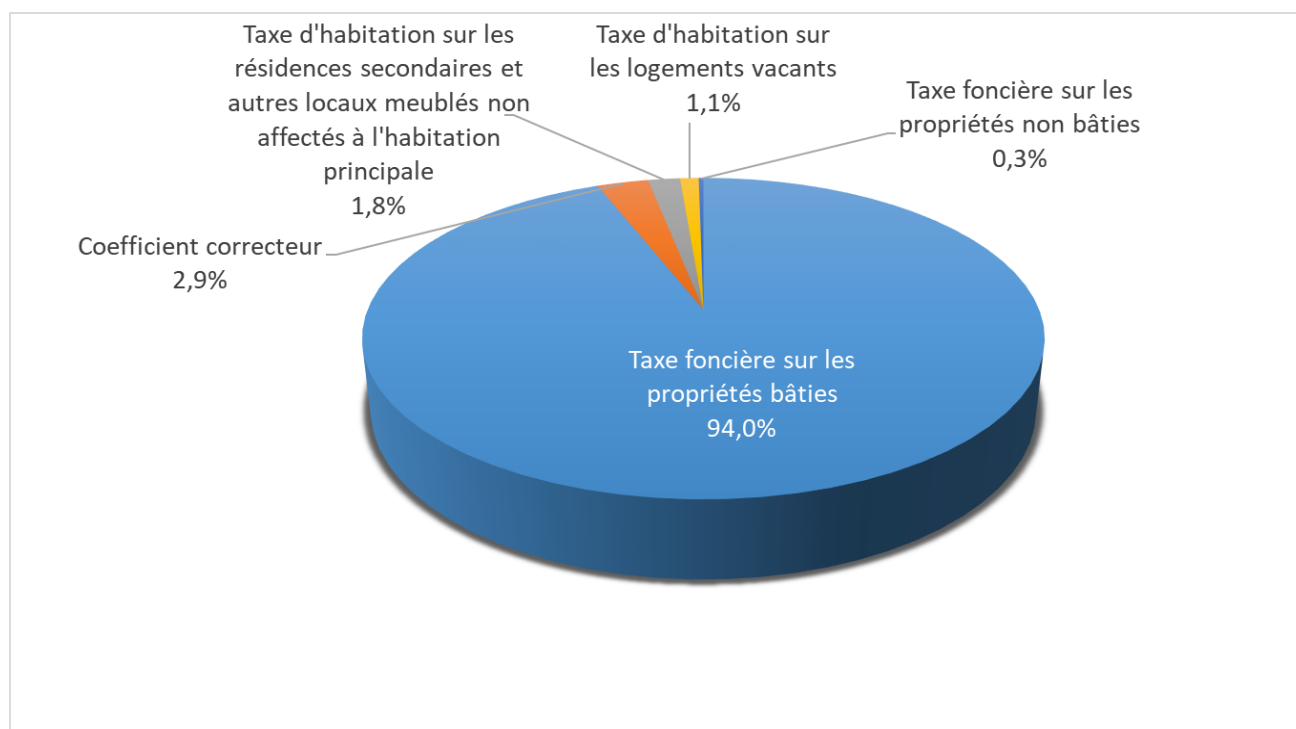
Pour ces derniers, la suppression de cet impôt a été réalisée de manière progressive, sur 3 ans, entre 2021 et 2023 (avec une première étape de baisse dès 2021 pour les contribuables concernés).

**Ainsi, depuis l'année 2023 incluse, la THRP a été définitivement supprimée à l'échelle nationale, et plus aucun contribuable n'en est donc redevable.**

• Par ailleurs, depuis l'année 2021 incluse, **cette réforme fiscale a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon. En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à plus de 94%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties<sup>26</sup>** (après transfert de la part départementale), les moins de 6 % restants étant, quant à eux, issus :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### Structure du produit de fiscalité directe perçu par la Ville de Dijon<sup>27</sup>



<sup>26</sup> Intégrant les recettes perçues au titre du mécanisme de coefficient correcteur.

<sup>27</sup> Sources : communication de la Direction générale des finances publiques.

## **2- Éléments à retenir sur l'évolution de la fiscalité en 2026**

- **La progression des recettes fiscales entre 2025 et 2026 (cf. *supra*) ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon.**

- En 2026, la Ville de Dijon a en effet décidé de **stabiliser/geler l'ensemble des taux d'imposition au même niveau qu'en 2025**, incluant celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Toutefois, malgré cette stabilité des taux d'imposition, **le produit de fiscalité directe perçu par la Ville devrait toutefois connaître, en 2026, une progression estimée à + 1,15 % par rapport au montant effectivement perçu 2025** (hors recettes supplémentaires exceptionnelles de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants), en raison, essentiellement, de l'actualisation légale des bases en 2026.

Pour mémoire, depuis la loi de finances initiale pour 2017, l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2026) est calculée et appliquée de manière automatique sur la base de la variation entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2025 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2024).

Compte-tenu de la poursuite du ralentissement de l'inflation en 2025 et sauf modification par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2026, et au vu des chiffres provisoires de l'inflation à fin novembre publiés le 28 novembre par l'INSEE, **l'actualisation légale devrait s'élever à + 0,8% en 2026**, soit le niveau retenu par la Ville de Dijon pour la construction du BP 2025.

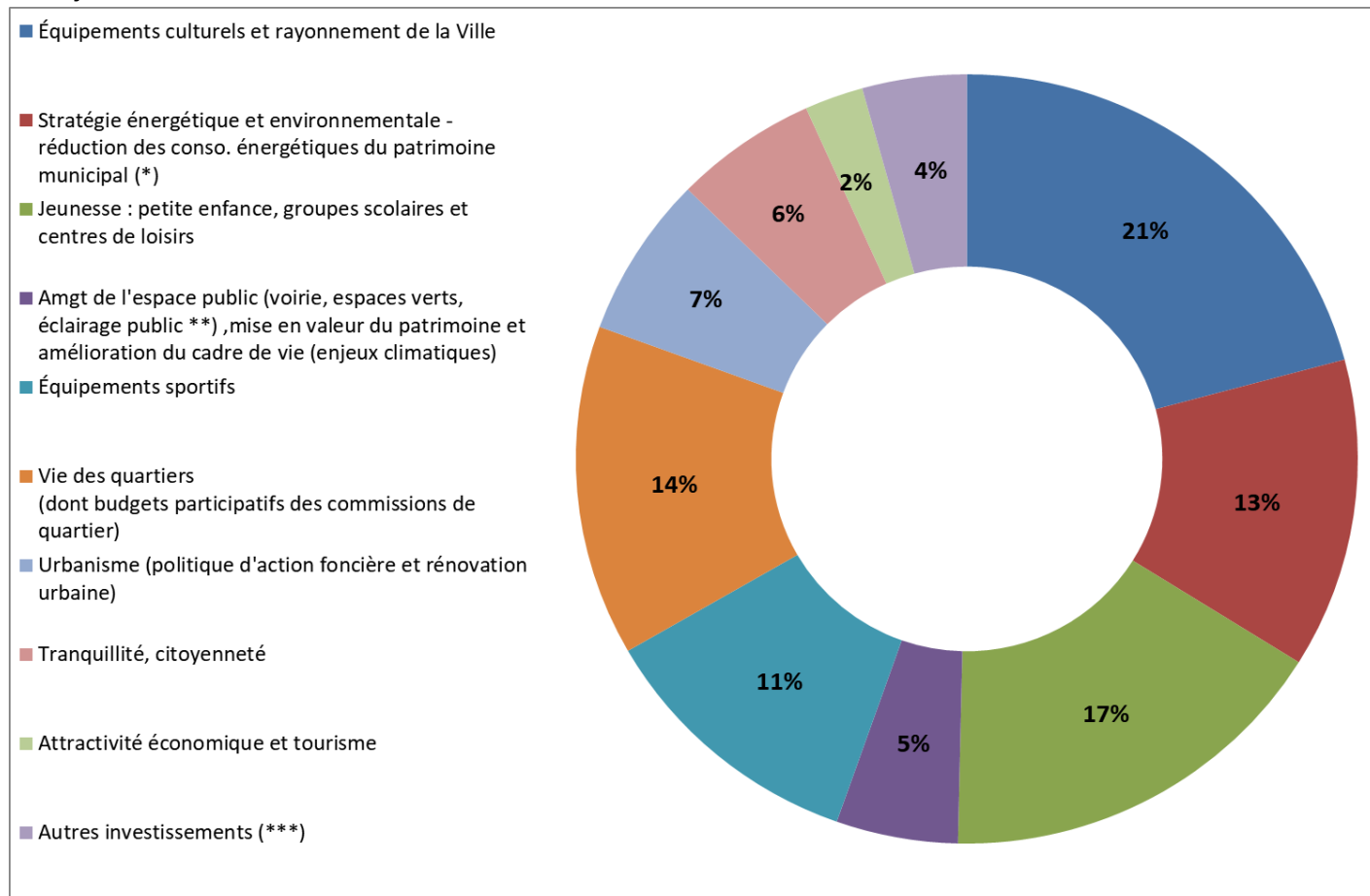
# Programme d'investissement 2026 de la Ville de Dijon

## 1- Des dépenses d'équipement soutenues en 2026

• Les dépenses d'équipement sont prévues à **un niveau élevé de 57,58 M€ au budget primitif (BP) 2026**, après 57,25 M€ au BP 2025 et 61,95 M€ au BP 2024. Elles demeurent ainsi nettement plus importantes que la moyenne réalisée au cours du mandat précédent (un peu plus de 33,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2020), traduisant ainsi la priorité donnée par la Ville de Dijon, à la fois :

- à **achever, la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais** ;
- à **poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique** ;
- à **soutenir l'économie locale** dans un contexte économique délicat.

• La décomposition indicative des investissements prévus en 2026 par secteurs d'intervention de la Ville de Dijon est la suivante :



(\*) Les rénovations énergétiques du groupes scolaire J Baker et de la Maison des Associations sont comptabilisées sous le thème jeunesse et vie de quartier.

(\*\*) Voirie, espaces verts, éclairage public et stationnement (pour les parties de ces compétences demeurées communales suite à la transformation de la Communauté Urbaine du Grand Dijon en métropole).

(\*\*\*) Investissements divers d'entretien du patrimoine municipal et investissements non classifiables dans les catégories précédentes.

**Le programme d'investissement détaillé est consultable dans le rapport de présentation du budget 2026 adressé aux membres du conseil municipal et disponible sur le site Internet de la Ville.**

- Parmi les investissements les plus significatifs prévus en 2026, peuvent notamment être relevés :
- les investissements de modernisation et de confort dans les différents équipements municipaux dédiés à l'enfance et à la petite enfance (groupes scolaires, restaurants scolaires, centres de loisirs et crèches de la Ville, hors investissements d'économies d'énergie) : **9,5 M€**, dont 8,4 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » d'un montant total de 75 M€ jusqu'en 2030, et portant sur la modernisation des bâtiments scolaires avec la suppression des préfabriqués de 6 écoles, la rénovation énergétique (dont le groupe scolaire Joséphine Baker), le traitement des cours d'écoles et des abords des établissements, ainsi que la création d'un fonds d'innovation.

- l'acquisition du gymnase Arsenal à la Société publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise – SPLAAD : **5,6 M€** ;
- la poursuite des travaux de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque « 3ème lieu » Colette : **4,4 M€** ;
- la poursuite des travaux pour la rénovation-extension de la Maison des associations : **4,1 M€** ;
- les études et les travaux dans le cadre de l'autorisation de programme « maîtrise de l'Energie » afin de permettre la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur les différents bâtiments et également de travailler sur les usages : **3,9 M€** ;
- l'acquisition de la nouvelle maison de services aux publics - la Maison Majorelle, située au 79 avenue Jean Jaurès à la SPLAAD : **2,5 M€** ;
- le versement de participations d'équilibre de la Ville à la Société publique locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - SPLAAD dans le cadre des concession d'aménagement Grand Est-ZAC Ecocité Jardin des Maraichers et Grand Sud (Arsenal et Amora) : **2,3 M€** ;
- la poursuite des travaux de mise en sécurité des églises et/ou anciens lieux de culte, notamment à l'Eglise Notre-Dame (chœur), à la Chapelle de l'Assomption: **2 M€** ;
- la rénovation et l'extension du théâtre des Grésilles concernant le projet « le Dancing » : **1,5 M€** ;
- la gestion connectée de l'espace public (OnDijon) avec notamment, la rénovation des caméras de vidéoprotection et le déploiement de caméras complémentaires, la modernisation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès, la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux, la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes : enveloppe budgétaire globale de **1,5 M€** ;
- le lancement des diagnostics préalables à la rénovation et pour la poursuite de divers travaux d'entretien /modernisation du Palais des Expositions et des Congrès : **1,4 M€** ;
- les travaux dans le cadre de l'autorisation de programme « production d'énergie photovoltaïque » pour financer les travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité : **1,3 M€** ;
- la fin de l'acquisition du quai Charcot débutée en 2025 : **924 K€** ;
- des études sur les Monuments historiques, notamment pour la rénovation et l'amélioration de l'accessibilité de la salle de Flore (menuiseries et création d'un ascenseur), la rénovation et le renforcement de la coupole du Musée d'Art Sacré ainsi que la restauration de l'église St Philibert : **750 K€** ;
- les acquisitions foncières relatives à des terrains à vocation d'équipements publics, d'espaces verts et de voiries: **520 K€** ;
- la poursuite de la rénovation de la Médiathèque Champollion ainsi que le remplacement des ouvrages et du mobilier détruits lors de l'incendie volontaire du 2 mars 2025 : **449 K€** ;
- une étude sur le remplacement des cintres de l'Opéra ainsi que divers travaux au Grand Théâtre et à l'Auditorium : **371 K€** ;
- la nouvelle phase d'extension du cimetière des Péjoces : **350 K€** ;
- la poursuite de la rénovation énergétique et intérieure du poste de police des Grésilles : **320 K€** ;
- la création d'un espace de vie sociale de 160 m2 dans le quartier des Marmuzots : **300 K€** ;
- la réfection de la toiture, de la façade du bâtiment et de la scénographie intérieure de la petite Orangerie au Jardin de l'Arquebuse : **255 K€** ;
- l'aménagement du parvis de la Minoterie en espace central de convivialité, ombragé et végétalisé : **250 K€** ;
- la rénovation du pôle de service public Mansart : **250K€** ;
- la poursuite de la rénovation de la toiture et la consolidation de la structure du Cellier de Clairvaux : **200 K€** ;
- l'aménagement de la liaison entre le parc Tivoli-Sainte Anne et l'école Joséphine Baker : **200 K€** ;

- l'acquisition d'équipements multimédias et de mobiliers pour les expositions permanentes ainsi que la poursuite des travaux pour le changement d'éclairage dans les différentes salles d'exposition au Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin : **210 K€** ;
- la poursuite de l'embellissement des façades d'immeubles situés rue de la Liberté et la fin des études sur l'extension du programme sur l'axe Monge : **153 K€** ;
- la rénovation pour l'accueil des personnes à mobilité réduite au Palais des sports avec la modification de la grande salle et des espaces d'accueil dans l'objectif de permettre une plus grande variété d'expériences lors des rencontres sportives : **150 K€** ;
- la première phase de rénovation de la toiture terrasse du gymnase Dunant : **140 K€** ;

Enfin, les commissions de quartiers seront dotées d'un budget participatif global de **405 K€**.

## **2- Financement du programme d'investissement**

● Le financement du programme d'investissement prévu au budget primitif 2026 est assuré par plusieurs ressources, à savoir :

- la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement après remboursement des échéances 2026 de la dette (dénommée épargne nette), à hauteur de **16,4 M€** ;
- les cofinancements obtenus par la Ville auprès de ses principaux partenaires : **3,8 M€** prévus au budget 2026 (dont notamment des subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la Caisse d'Allocations familiales, etc) ;
- les produits de cessions de biens immobiliers, avec **2,63 M€** prévus au budget 2026, dont :
  - \* la recette d'un tènement foncier situé rue des Marmuzots à la société SEGER, pour 1,6 M€ ;
  - \* les recettes de différentes cessions prévisionnelles pour des biens ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Dijon et dont la mise en vente serait envisagée après validation du Conseil municipal durant l'année 2026 (1 M€).
- le remboursement d'une partie de l'avance de trésorerie accordée à la Société publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à hauteur de **2 M€** ;
- les recettes du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : **4,2 M€** (dispositif de remboursement par l'Etat de la quasi-totalité de la TVA ayant grevé les investissements de l'exercice N-1, 2025 en l'occurrence).

● Enfin, au stade du budget primitif, un emprunt de **29,5 M€** est nécessaire pour le financement des dépenses d'équipement et pour assurer l'équilibre du budget, en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des autres ressources propres de la section d'investissement précédemment détaillées.

**La souscription intégrale de cet emprunt d'équilibre ne devrait toutefois pas s'avérer nécessaire au cours de l'exercice 2026.** En d'autres termes, les crédits correspondants devraient, pour partie seulement, pouvoir être annulés/réduits au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture toujours excédentaire de l'exercice 2025, bien que nettement en recul par rapport aux exercices antérieurs, conformément à la trajectoire annoncée depuis plusieurs années dans le cadre des débats/rapports sur les orientations budgétaires précédents.

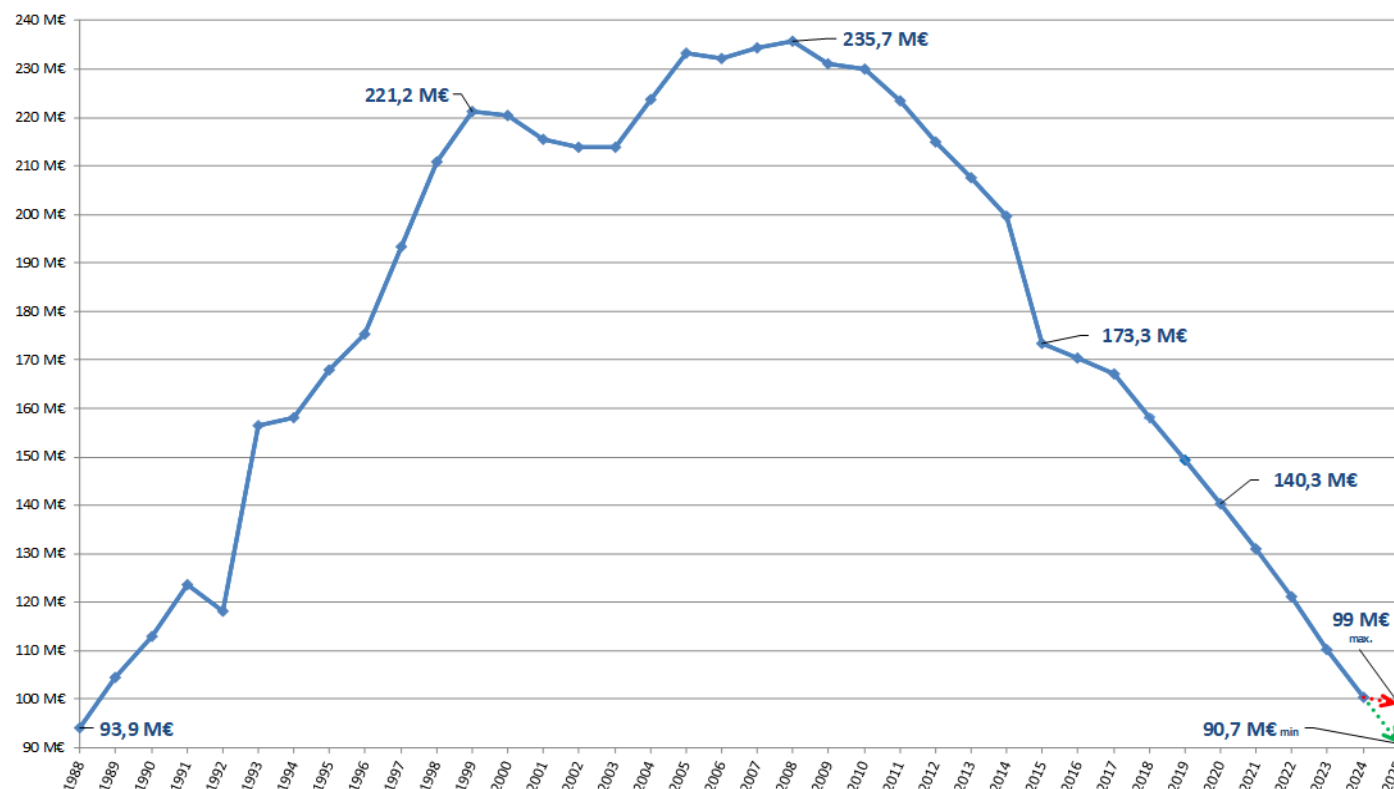
# Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon : un désendettement régulier et volontariste

## 1- Evolution de l'encours de dette de la Ville jusqu'à fin 2025 (prévisionnel)

Après une très forte augmentation durant les années 1990 et une relative stabilisation dans les années 2000, la municipalité a souhaité conduire, depuis 2008, un **désendettement régulier** de la Ville de Dijon, comme le montre le graphique ci-après.

### Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1988

*Chiffres du compte administratif - Budget général (budget principal + anciens budgets annexes) - Données en millions d'euros (M€)*



Au 31 décembre 2025, l'encours de dette prévisionnel de la Ville devrait atteindre, pour la première fois depuis 1988, un niveau inférieur à **100 millions d'euros<sup>28</sup> (M€)**, contre 235,7 M€ au 31 décembre 2008, soit une diminution d'environ - 57,57 % en 17 ans.

## 2- Objectifs pour l'année 2026 en matière de gestion de dette

Pour l'année 2026, **la limitation de l'endettement constituera de nouveau une priorité pour la municipalité**, dans la continuité des exercices précédents. Ainsi, **si un emprunt d'équilibre maximal théorique de 29,5 M€ est inscrit au stade du budget primitif, ce besoin d'emprunt devrait ensuite pouvoir être réduit en exécution budgétaire 2026** (en particulier après la reprise de l'excédent budgétaire 2025 au moment du vote du budget supplémentaire prévu en juin 2026).

En d'autres termes, **le financement du programme d'investissement 2026 passera nécessairement par un recours limité à l'emprunt**, dans des conditions qui devraient s'avérer satisfaisantes compte-tenu de la bonne santé financière de la commune (et sous réserve qu'une éventuelle aggravation de la situation politique nationale ne déclenche pas une crise financière et, partant, une dégradation significative des conditions de financement de l'Etat français et, par effet domino, des collectivités territoriales).

Par ailleurs, **la Ville s'attachera prioritairement à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement contribuant directement à la transition écologique** (lutte contre le changement climatique, mesures d'adaptation à ce dernier, rénovation énergétique du patrimoine municipal, espaces verts, etc.), **à l'avenir de la jeunesse dijonnaise** (rénovation de groupes scolaires etc.), et aux **grands projets de préservation du patrimoine historique**.

<sup>28</sup> Encours de dette bancaire, hors dépôts et cautionnements reçus imputés au compte 165.